

Res 35.543

MÉMOIRE
SUR LA
SITUATION GÉNÉRALE
DU DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE.

REMIS par le Préfet au Conseil général dans sa
Session du 15 février 1810.



35.543

MEMORIAL

TO THE

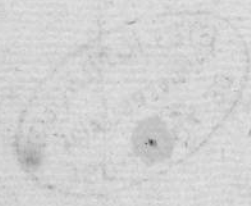
LEGISLATIVE COUNCIL

OF THE PROVINCE

OF NEW BRUNSWICK

IN RELATION TO THE

PROPOSED



273

A MESSIEURS
LES FONCTIONNAIRES PUBLICS
DE L'ORDRE ADMINISTRATIF
DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

MESSIEURS,

Je n'avais pas jusques à présent été dans l'usage de rendre publics les *Mémoires* que je mettais sous les yeux du Conseil général à l'ouverture de chaque Session ; mais celui que je lui ai adressé cette année étant infiniment plus étendu et contenant des renseignemens précis sur chacune des parties de l'Administration , le Conseil m'a invité à le livrer à l'impression ; et j'ai déféré d'autant plus volontiers au vœu qu'il m'a exprimé à cet égard , que les détails que renferme cet écrit fournissent des preuves multipliées du zèle et du dévouement des Administrateurs , et du bon esprit qui anime les administrés de ce magnifique département. Je saisis avec empressement cette occasion de leur offrir un témoignage public de mon estime et de ma sincère affection.

Agréez , Messieurs , l'expression de ma considération la plus affectueuse.

DESMOUSSEAUX , signé.

MÉMOIRE

SUR LA

SITUATION GÉNÉRALE

DU DÉPARTEMENT

DE LA HAUTE-GARONNE,

*REMIS par le Préfet au Conseil général dans sa
Session du 15 février 1810.*

MESSIEURS, le décret de Sa Majesté du 12 janvier dernier fixe au 15 de ce mois l'époque de votre réunion. La répartition des contributions, les demandes en décharge entre les arrondissemens, la formation du budget annuel, l'exposé des vœux et des besoins du département : telles sont en général les attributions importantes que la loi vous délègue.

Les contributions de 1809 ayant été maintenues pour 1810 dans toute leur intégrité, vous n'aurez point à vous occuper de cet objet pendant la durée de la session actuelle, les rôles en étant déjà confectionnés et mis en recouvrement; il vous reste néanmoins encore une grande et honorable tâche à remplir. Je désire vous en faciliter les moyens, en mettant sous vos yeux le tableau de la situation générale du département; il vous convaincra que rien de ce qui peut

tendre à sa prospérité n'a été négligé par l'Administration, que toutes ses idées ont été coordonnées à un plan général d'amélioration, dont elle espère assurer sous peu le complément.

Je suivrai, dans ce mémoire, la division établie pour votre travail par l'instruction ministérielle du mois de brumaire an 10.

Contributions directes.

Les contributions directes de 1809 ayant été maintenues pour 1810, le Préfet, en exécution du décret impérial du 1.^{er} juillet dernier et de l'instruction de Son Excellence le Ministre des finances du 28 du même mois, a ordonné la confection des rôles qui sont en ce moment en recouvrement: il n'est donc rien changé à la répartition; vous remarquerez seulement avec reconnaissance que l'abolition de la taxe de guerre, qui a été pour 1808 un des fruits de la paix de Tilsit, subsiste encore, quoique la guerre avec l'Autriche, les troubles d'Espagne et l'invasion des Anglais à l'embouchure de l'Escaut, aient nécessité des mesures extraordinaires et une augmentation considérable dans les dépenses du Gouvernement.

Recette. ()*

Il a été perçu dans le courant de 1809, tant sur les contributions de cet exercice que sur les reliquats des années anté-

(*) Au moment où l'on imprime cet écrit, une vérification exacte de l'état des recouvrements des contributions directes des exercices an 14, 1806, 1807, 1808, prouve que, sur la somme totale des contributions de ces trois années se portant à 16,838,109 f. 77 cent., il a été payé 16,809,872 fr. 56 cent. et qu'il ne reste conséquemment à recouvrer pour solde que 28,237 francs 21 cent. somme due par des percepteurs infidèles poursuivis devant les tribunaux: le département est donc complètement libéré.

Une telle situation, dans des circonstances difficiles, honore le zèle des contribuables, et prouve d'une manière irrécusable leur dévouement au Gouvernement et leur attachement à la personne sacrée de Sa Majesté.

rieures , 4,397,981 francs. Les frais de recouvrement ne se sont élevés qu'à 11,940 francs, c'est-à-dire , au 368.^e Vous remarquerez avec satisfaction dans le tableau ci-après, constatant l'assise et la rentrée des contributions depuis l'an 10, une diminution graduelle et progressive des frais de recouvrement : elle serait bien plus sensible encore sans la grêle dont le département a éprouvé les ravages presque chaque année.

EXERCICES.	MONTANT du Recouvrement.	MONTANT des frais.	PROPORTION.
10.	6,210,066.	85,261.	$\frac{1}{72}$
11.	5,252,180.	52,468.	$\frac{1}{100}$
12.	5,323,876.	28,921.	$\frac{1}{184}$
13.	5,015,814.	18,190.	$\frac{1}{275}$
14 et 1806.	6,137,001.	24,937.	$\frac{1}{246}$
1807.	5,227,658.	19,381.	$\frac{1}{269}$
1808.	5,035,564.	17,994.	$\frac{1}{280}$
1809.	4,397,981.	11,940.	$\frac{1}{368}$

Distribution des Fonds de non-valeur.

Plusieurs distributions des fonds de non-valeur , tant de ceux à la disposition du Préfet que de ceux accordés en supplément par le Gouvernement , ont eu lieu sur tous les exercices non soldés : les états en sont déposés sur votre bureau , ainsi que la note qui indique les résultats.

Indemnité pour la Grêle.

Un grand nombre de communes ont été grêlées en 1808; le Gouvernement a accordé, à titre de dégrèvement de la contribution foncière, une somme de 20,000 francs, qui a été distribuée en remise ou modération de la contribution des propriétaires lésés, comparativement à la perte de chacun d'eux.

Le Gouvernement a également accordé, 1.^o une somme de 3000 francs aux propriétaires qui, ayant le plus souffert de la grêle du mois de mai 1808, éprouvaient les besoins les plus urgens.

2.^o 20,000 francs pour ceux qui avaient été victimes de ce fléau dans le courant de la même année. Ces diverses sommes ont été réparties entre ceux qui y avaient droit.

Indépendamment de ces secours, il a été alloué 9400 fr. aux propriétaires qui ont essuyé des pertes occasionnées par incendie ou inondation.

Depuis il a été, conformément à une décision du Ministre de l'intérieur, prélevé sur les fonds des dépenses imprévues une somme de 600 fr. que le Préfet a depuis augmentée jusqu'à concurrence de 5682 fr. Ces sommes ont été distribuées aux habitans de la commune de Portet-de-Luchon, dont un incendie avait détruit les habitations et les ressources; et pour en faire la répartition, il s'est entouré des lumières du Conseil de préfecture.

Le Gouvernement a donc accordé en indemnité aux communes qui ont éprouvé des pertes en 1808, une somme de 58,082 francs.

Je joins ici les états de distribution de ces différentes sommes; ils vous indiqueront les communes où ces funestes événemens ont eu lieu, et les indemnités réversibles aux propriétaires qui en ont été les victimes.

Pendant le cours de 1809, plusieurs communes ont été dévastées par la grêle. Des secours extraordinaires ont été demandés au Gouvernement ; le Ministre des finances annonce leur envoi. En attendant, les opérations préliminaires à leur répartition sont en activité, afin que leur distribution ne puisse éprouver aucun retard. (*)

Comptabilité courante.

Les comptes d'emploi des centimes additionnels des exercices 1808 et 1809, qui doivent être soumis à l'examen du Conseil, sont déposés sur votre bureau, avec les pièces à l'appui.

Vous y trouverez également, Messieurs, un état exact de la dépense des prisons pendant l'exercice de 1808, et un état présumé de celle effectuée en 1809. Vous remarquerez sûrement que les frais de nourriture et d'entretien des détenus excèdent de beaucoup les sommes allouées. Cet excédant tient au nombre plus considérable des prisonniers ; mais vous vous convaincrez de l'économie qui dirige cette partie du service public, si vous faites attention qu'en calculant la dépense qui en est l'objet, même le salaire des concierges, et la nourriture des femmes condamnées, remboursée aux hospices à raison de 70 centimes par jour pour chacune d'elles, le prix de la journée ne s'est élevé en 1808 qu'à 56 centimes, et en 1809 à 58.

Cet excédant de dépense sera en partie compensé par le remboursement des frais dus par les départemens environnans, pour les condamnés qu'ils déposent dans les prisons de Toulouse, pour être deux fois l'année réunis à la chaîne du midi. Ce remboursement est vivement réclamé par le Préfet, et ne peut tarder à être effectué.

(*) Le Ministre vient en effet d'autoriser une somme de 20,000 £. à la répartition de laquelle on procède en ce moment.

Casernement de la Gendarmerie.

Le casernement de la gendarmerie est un des objets qui doivent particulièrement fixer l'attention du Conseil. Le Préfet met sous ses yeux l'aperçu des dépenses qu'il exige tant pour les loyers des maisons servant de casernes , que pour les réparations indispensables. Une somme de 8356 fr. 23 cent. paraît nécessaire pour faire face à ces frais pendant l'exercice courant. Vous sentirez , Messieurs , la nécessité de voter les fonds convenables pour ce service , dont la majeure partie est invariable et non susceptible de réduction.

Cadastré.

Le Gouvernement , par des considérations puisées dans l'intérêt des propriétaires , a substitué à l'arpentage par *masse de culture* , celui par *parcelles* , qui en faisant connaître la contenance de chaque propriété , présente l'avantage d'établir les bases d'une répartition juste. Cette opération si long-temps désirée s'exécute avec activité : déjà un canton est arpenté sur ce mode nouveau , expertisé , et a ses rôles cadastraux en recouvrement. Les communes de ce canton vont être assemblées pour être réduites à l'égalité proportionnelle ; deux autres cantons déjà arpentés ont subi en partie l'opération des experts , et trois autres sont désignés pour être cadastrés dans le cours de cette année. Bientôt , Messieurs , la France entière jouira des bienfaits de cette grande et importante opération , dont la dépense et les difficultés avaient effrayé nos rois , mais qui va être terminée sans efforts sous les auspices d'un Héros accoutumé à vaincre tous les obstacles , lorsqu'il s'agit du bonheur ou de la gloire de ses peuples.

Enfans abandonnés.

Vous trouverez ici, Messieurs, le compte de la dépense qu'a exigé l'entretien des enfans abandonnés, pendant la durée de l'exercice 1809. Vous remarquerez sûrement avec peine que dans le seul hospice de Toulouse elle excède de 75,834 francs 95 centimes, celle de 64,000 francs votée pour cet objet dans votre dernière session, et allouée au budget de 1809; mais cette dépense est subordonnée au nombre de ces innocentes victimes du dérèglement de nos mœurs; et ce nombre, qui s'accroît chaque jour, est hors de toute proportion avec la population du département. Ces asiles que la piété de vos ancêtres consacra au secret des faiblesses humaines, à l'honneur et au repos des familles, doivent être toujours ouverts. Tout refus, toute difficulté dans l'admission, pourrait conduire de la honte au crime; mais il est instant néanmoins de mettre des bornes à une dépense dont chaque année accroît la masse, et qui bientôt excéderait les moyens du département. Vous avez bien sagement pensé l'année dernière que les départemens voisins, dont les filles-mères viennent déposer dans nos hospices les tristes fruits de l'inconduite ou de l'égarement, doivent y concourir en raison de leur population; la justice le veut, la nécessité l'exige. Vous renouvellez sans doute, auprès du Gouvernement, des réclamations dont la situation pécuniaire du département vous fait un devoir impérieux, et sur lesquelles vous ne pouvez cesser d'insister, sans vous exposer à compromettre le service de cette branche essentielle de l'administration publique.

Comptabilité arriérée.

Depuis la dernière session du Conseil général, le Préfet s'est occupé de l'apurement complet de la comptabilité ar-

riérée ; cette opération importante est terminée , et il a été adressé , à S. Exc. le Ministre de l'intérieur , un état général qui présente la situation financière du département , sous le rapport de sa dette et de ses moyens pour l'acquitter ; cet état est déposé sur le bureau , ainsi que ceux partiels qui lui servent d'élémens. Vous remarquerez, Messieurs, que la dette départementale est, d'après les payemens autorisés par le Ministre, réduite à 5370 francs 36 centimes, et que ses ressources s'élèvent à 228,261 francs 98 cent., non compris la somme de 54,707 francs 71 centimes restant libre sur les centimes additionnels de la contribution des portes et fenêtres. Le résultat de cette situation présente un actif considérable, sur lequel il faudra néanmoins imputer les reliquats dus aux hospices pour le service des enfans trouvés depuis l'an 10, reliquats dont on ne peut déterminer le montant, parce que l'administration de ces établissemens n'ayant point encore rendu des comptes réguliers pour cette partie, le remboursement est suspendu par ordre du Gouvernement jusques à la clôture légale et définitive de ces comptes.

Le Préfet a demandé que les sommes nécessaires pour le dépôt de mendicité, l'école vétérinaire, pour les réparations de l'hôtel de la Préfecture, l'achat et l'appropriation d'un dépôt de sûreté à Saint-Béal, fussent imputées sur le résidu des années antérieures ; si ces imputations sont autorisées, il restera encore au département, leur payement effectué, une somme de 113,599 francs 33 centimes, pour couvrir les avances qui seront justifiées avoir été faites pour le compte des enfans abandonnés.

ÉTAT des sommes dues par le Trésor public au département de la H.^{te} Garonne, depuis l'an 10 jusques et compris l'an 1808.

NATURE DES FONDS.	SOMMES.
Fonds restant au trésor public pour résidu des centimes additionnels imposés pendant les années 10, 11, 12, 13, 14, 1806, 1807 et 1808.	75,724 fr. 74 c.
Fonds restés libres dans les caisses du département, sur ceux mis à la disposition du Préfet après payement de toutes dépenses jusqu'à l'époque du 15 février 1810.	101,718 fr. 26 c.
Fonds de non-valeurs, centime laissé à la disposition du Préfet, demeuré libre sur les exercices de l'an 14, 1806, 1807 et 1808.	42,738 fr. 98 c.
Fonds restés libres sur les centim. additionnels à la contribution des portes et fenêtres des années 11, 12, 13, 14, 1806, 1807 et 1808.	54,707 fr.
Somme due par le département de l'Ariège, pour son contingent dans les réparations et les fournitures faites par la cour d'appel.	2,080 fr.
TOTAL.	276,968 fr. 98 c.

État civil.

Un grand objet d'intérêt général a particulièrement fixé l'attention de l'administration ; c'est la tenue des registres de ce notariat public, qui en rédigeant et conservant les trois actes les plus importans de la vie sociale, assure la transmission légale et régulière du NOM, de l'ÉTAT et des BIENS dans toutes les familles.

Ces registres étaient autrefois confiés aux soins des curés ; mais indépendamment des vices de rédaction et d'uniformité, ce mode présentait l'inconvénient de ne fournir de données sur la quotité et le mouvement de la population, que de la portion catholique des sujets de l'Etat : le Gouvernement ne pouvait donc avoir aucune notion certaine sur la population générale de l'Empire.

La loi constitutionnelle, en protégeant tous les cultes, en appelant l'universalité des Français à jouir du droit de cité, a dû nécessairement confier au magistrat la tenue des regis-

tres de l'état civil ; mais dès la première organisation , et dans les communes rurales sur-tout , il s'était glissé dans la rédaction de ces actes des irrégularités qu'il était indispensable de rectifier et de prévenir. Ce double but a été rempli par l'établissement des registres imprimés ; mais comme il pouvait arriver tel événement ou telle circonstance qu'il était utile ou nécessaire de relater dans l'acte , on a indiqué dans des notes portées en tête de chaque registre , les cas à prévoir et la manière légale de procéder suivant l'occurrence : cette mesure a établi et fixé l'uniformité dans cette partie essentielle de l'administration générale.

D'après la loi du 20 septembre 1792 , il doit être dressé , année par année , à la fin de chaque registre civil , une table alphabétique des actes qui y sont contenus : ces tables doivent être refondues tous les dix ans en une seule , qui forme la table décennale , dont l'objet est de présenter la totalité des actes de toute nature qui ont été rédigés pendant une période de dix ans.

Cette résumption uniquement relative à l'état civil , est confiée aux Maires et aux Greffiers des tribunaux de première instance ; elle est indépendante des tableaux statistiques que l'administration adresse au Gouvernement d'après les bases fournies par les tables annuelles , dont un *duplicata* est remis à la préfecture.

Cultes.

Les secousses de la révolution semblaient avoir brisé les chaînes sacrées qui lient le ciel à la terre et les sujets au Souverain. La loi du 18 germinal an 12 a rétabli le culte , et avec lui les principes conservateurs du pacte social ; un Gouvernement paternel a respecté toutes les opinions religieuses , et assuré par une grande tolérance le repos et la tranquillité des consciences : tous les cultes ont également

trouvé près du trône protection et secours ; mais si les réformés, les luthériens, les israélites même en ont ressenti les effets, la religion catholique qui est celle de la grande majorité des Français, et qui aux prédications et aux pratiques intérieures joint les degrés de la hiérarchie spirituelle, la pompe et la solennité des cérémonies extérieures, exigeait plus de soins et de détails. Une nouvelle circonscription de diocèses et de paroisses a eu lieu, et les évêques, les chanoines et les curés ont reçu du Gouvernement des honoraires convenables ; bientôt après il a étendu sa munificence sur les prêtres desservans, dont le traitement était à la charge des communes : Sa Majesté a ordonné qu'il serait désormais acquitté par le trésor public ; mais cette mesure ayant déterminé une réduction dans le nombre des succursales, plusieurs communes dont les églises ont perdu ce titre ont demandé leur érection en chapelles ou annexes. Leurs réclamations ont été accueillies avec intérêt, instruites avec soin, et de concert avec l'autorité spirituelle, elles ont été successivement adressées à Son Exc. le Ministre des cultes, qui doit les soumettre à Sa Majesté.

En attendant cette nouvelle organisation, les pasteurs des églises supprimées, privés du traitement qu'ils recevaient du trésor ou des communes, ne vivaient plus que des offrandes de quelques fidèles généreux et sensibles. Il n'était pas juste que des ministres des autels, dont les fonctions et le caractère réclament la considération et le respect, fussent abandonnés en quelque sorte à la charité publique. Le Préfet a mis au nombre de ses devoirs l'obligation de ne pas souffrir que des hommes vieillis dans la pratique des vertus et consacrés au sacerdoce, fussent privés d'une décente et honorable existence au sein des communes où ils exerçaient, et quelques-uns depuis long-temps, le ministère sacré. Il a été en conséquence prescrit aux Maires dont les succursales ont

été supprimées, de faire payer aux ecclésiastiques qui les desservaient, sur les revenus communaux, le traitement qui leur était précédemment alloué, jusqu'à ce qu'il eût été définitivement statué par Sa Majesté sur l'érection des chapelles ou annexes.

En fixant son attention et sa sollicitude sur le sort des desservans supprimés, le Préfet n'a pas négligé ceux maintenus dans leurs fonctions : il leur a été accordé, ainsi qu'aux vicaires des principales communes, des supplémens de traitement suffisans pour les mettre au-dessus de tout besoin.

Les fabriques sont rentrées en possession de tous leurs biens corporels et incorporels non aliénés ; elles ont été mises en possession des rentes qui leur avaient été transférées, et l'emploi de ces revenus a été autorisé pour la décoration des églises, pour l'achat des ornemens et vases sacrés. L'administration et la comptabilité des fabriques extérieures acquiert de jour en jour cette précision, cette régularité que l'arrêté du 7 thermidor an 11 a voulu lui donner, et il y a lieu d'espérer qu'en peu de temps elle obtiendra sur tous les points du département une uniformité parfaite.

Le séminaire diocésain, où les jeunes gens qui se destinent au service des autels vont commencer l'exercice des vertus chrétiennes, acquérir le goût de la retraite et les connaissances analogues à leur ministère, a reçu des secours qui assurent de plus en plus ses succès. Déjà dans votre dernière session vous avez voté aux frais du département le complément de trente demi-bourses qu'il tenait de la libéralité de l'Empereur, et cette disposition a été autorisée par Sa Majesté ; mais indépendamment des dons que cet établissement a reçu de la piété privée dans le cours de l'année, l'administration a pris les mesures convenables pour le faire

Jouer d'un legs en immeubles en sa faveur fait par le sieur *Jean Dencausse*, prêtre de la commune d'Izaut, dans son testament olographe du 14 avril 1807 : le legs, d'une valeur de 30,000 francs, est destiné à l'entretien de quatre jeunes ecclésiastiques; et Sa Majesté, dont la bonté et la prévoyance consacrent avec empressement les fondations utiles, autorisera bientôt sans doute l'acceptation de cette pieuse libéralité.

Le culte protestant a également ressenti les effets de la protection d'un Gouvernement éclairé et bienfaisant; il a obtenu un supplément de fonds, applicable aux frais de logement du ministre et à la décoration de son temple; il a obtenu de plus de la bonté de Sa Majesté Impériale le temple même, dont l'édifice ne lui avait été cédé que provisoirement.

Lycée.

Le lycée de Toulouse est au moment de recevoir une organisation nouvelle; quelques-uns des chefs ont obtenu un avancement mérité, et parmi les professeurs, les uns ont été maintenus dans leurs fonctions : une retraite honorable a récompensé les longs services des autres, et acquitté envers eux la dette de l'Etat. Cette intéressante école acquerra chaque jour sans doute un nouveau degré de perfection et d'utilité sous l'influence de l'université impériale, sous la direction de laquelle elle est aujourd'hui placée. L'administration n'a rien négligé pour y concourir quant à la partie de service qui la concerne, soit pour l'allocation des fonds nécessaires au payement des bourses mises à la charge de la ville, soit en lui faisant fournir les effets d'ameublement que ses besoins réclamaient encore, soit en autorisant tous les travaux nécessaires à l'entretien ou à la réparation de ses bâtimens.

Écoles chrétiennes.

Les écoles chrétiennes , principalement destinées à l'instruction des enfans de la classe pauvre et laborieuse , vont être multipliées. Cette utile institution n'avait ici que deux maisons , l'une à Saint-Etienne , l'autre à Saint-Cyprien ; il va en être formé deux nouvelles , l'une à Saint-Michel , l'autre à Saint-Sernin. L'administration s'occupe en ce moment des moyens d'appropriier les locaux nécessaires à ces deux nouvelles écoles.

École des Dames de Notre-Dame.

Les dames de Notre-Dame , dont l'association a été autorisée par Sa Majesté , et qui consacrent leurs soins à l'instruction gratuite des filles pauvres , ont obtenu les plus heureux succès : cette institution manquait à la ville de Toulouse , et peut être considérée comme un supplément aux écoles de paroisse , dirigées par les vertueuses et respectables filles de saint Vincent de Paule. L'administration a reconnu la nécessité d'accorder aux dames de Notre-Dame des encouragemens et des secours ; le conseil municipal a voté en leur faveur une somme de 1200 francs dans son budget de 1810 , et le Préfet a vivement appuyé cette demande auprès du Gouvernement.

École spéciale des Sciences et Arts.

L'organisation de l'université impériale a produit des changemens avantageux dans l'école des sciences et arts. L'une de ses sections , celle des sciences , est devenue partie intégrante de l'académie de Toulouse , sous le titre de faculté : le nombre et le traitement de ses professeurs ont été augmentés ; la section des arts a conservé son indépendance et ses réglemens primitifs , et c'est elle qui forme aujour-

d'hui l'école spéciale des arts ; établissement précieux , qui honore à la fois le goût et la munificence de la cité paladienne.

Musée.

Le musée est ouvert chaque jour aux artistes ou aux élèves qui désirent se livrer à l'étude des grands modèles qu'il renferme. Vous y voyez souvent, Messieurs, exposer des ouvrages que distinguent éminemment la correction du dessin, la verve ou le coloris, et qui nous font espérer que la ville de Toulouse fournira encore aux arts des sujets qui les consolent de la perte des *Rivals* que cette ville s'honore d'avoir vu naître, et que l'académie de Rome et les suffrages des connaisseurs ont tant de fois couronné.

Observatoire.

L'observatoire a repris son activité, des réparations aussi utiles qu'urgentes ont été faites, de nouveaux instrumens ont été acquis, et l'administration, jalouse d'acquitter la dette de la reconnaissance publique envers l'illustre fondateur de ce monument élevé aux sciences, a accordé à ses enfans un logement gratuit dans l'enceinte même de l'observatoire.

École de Médecine.

L'école impériale de médecine a obtenu en 1809 les fonds qui lui étaient nécessaires. Cette précieuse institution se distingue chaque jour par de nouveaux succès ; il ne manque à sa prospérité, et peut-être à sa gloire, que le titre d'école spéciale : espérons que les vœux et les vives sollicitations que l'administration adresse au Gouvernement chaque année auront enfin leur effet, et que ce titre sera moins une faveur de sa part, qu'un acte de justice dû au zèle éclairé et aux talens des professeurs, autant qu'aux nombreux concours et à la noble émulation des élèves.

Société de Médecine.

La société de médecine a également obtenu , à commencer de 1809 , une dotation annuelle. Cet acte de la munificence impériale a rendu à cette intéressante association le courage et la vie : elle a repris le cours de ses séances , a proposé des prix pour le meilleur mémoire présenté au concours de 1810 sur la topographie médicale du département et de la ville de Toulouse ; elle remplit d'ailleurs avec zèle le double but de son institution , le progrès de la science et les services gratuits que l'humanité réclame en faveur de l'indigence.

Faculté de Droit.

La Faculté de droit de Toulouse , l'une des plus anciennes et des plus célèbres de l'Europe , a été rétablie par décret impérial du 4.^e jour complémentaire de l'an 12. Un nouveau décret de Sa Majesté du 1.^{er} germinal an 13 pourvut à la nomination des professeurs. Le rétablissement de cette école est véritablement un bienfait pour ces contrées , et particulièrement pour une ville , où elle rappelle des souvenirs si honorables pour la science du droit. C'est dans son sein que se sont formés ces jurisconsultes habiles dont les ouvrages nous guident depuis tant de siècles dans le dédale des lois anciennes ; et dans ce nombre , on peut citer , les *Accurce* , les *Cujas* , les *Ferrier* , les *Coras* , les *Lagarde* , les *Marans* , les *Furgole*. C'est aussi de cette école que sont sortis ces grands magistrats que Toulouse s'honore d'avoir vu naître , et que la justice compte parmi ses ministres les plus intègres et les plus éclairés : l'on peut citer parmi eux les *Dolive* , les *Maynard* , les *Catellan* , les *Cambolas* , etc.

En rétablissant notre ancienne faculté de droit , l'Empereur lui a rendu l'édifice consacré depuis des siècles à l'enseignement

seignement public de la jurisprudence ; mais ce bâtiment antique exigeait des réparations considérables pour pouvoir être approprié à sa destination : le bureau d'administration, présidé par le Préfet , a mis autant de zèle que d'activité à y pourvoir : les plans et devis ont été dressés , et soumis à S. E. le Ministre de l'intérieur , qui les a revêtus de son approbation. Les travaux ont été entrepris et confectionnés , et l'enseignement a lieu aujourd'hui dans les nouvelles salles reconstruites en entier sur l'ancien local. Cette école a déjà repris toute sa célébrité , et jamais , on doit le dire , elle n'a été suivie avec autant d'application et de succès : elle compte plus de cinq cents élèves , qui répondent par une noble émulation aux soins éclairés de leurs professeurs. Ces derniers , dans une délibération du 10 juin 1806, approuvée par son Excellence, ont exprimé le vœu de placer dans la salle destinée aux examens et aux actes publics la statue en marbre de l'Empereur ; hommage digne du souverain à qui il est offert , et qui perpétuera dans le cœur de nos neveux les sentimens de reconnaissance, de respect et d'amour dus au Monarque législateur , à qui nous devons le code immortel qui nous régit.

École Vétérinaire.

La position centrale de la ville de Toulouse , le génie de ses habitans , également propres aux sciences et aux beaux arts , avaient dès long-temps fixé dans ses murs presque tous les élémens de l'instruction publique. Un grand établissement d'utilité générale lui manquait encore , il a été pour Sa Majesté l'objet d'un nouveau bienfait pour les habitans de ces contrées.

Le défaut d'artistes vétérinaires instruits livrait à l'ignorance et à une routine meurtrière la conservation des ani-

maux utiles que le cultivateur consacre à ses travaux, ou dont il fait l'objet de ses spéculations.

Il n'existait en France que deux écoles vétérinaires spéciales, celles de Lyon et d'Alfort; le décret du 27 juillet en accorde une troisième, et la fixe à Toulouse dans le bâtiment des anciens Carmes déchaussés. Cet emplacement aura d'autant plus d'avantages, qu'étant contigu au Jardin botanique, on pourra introduire dans ce dernier la culture des plantes spécialement employées dans la médecine vétérinaire, et en faciliter la connaissance aux élèves.

L'administration désirant concourir à sa prompte organisation, a fait vérifier par l'ingénieur en chef l'état de cet édifice. Les plans et les devis des constructions ou réparations qu'il exige pour être approprié à sa destination, ont été dressés et soumis à l'approbation du Gouvernement, ainsi que le projet de règlement pour la formation, discipline et comptabilité de cette école; ces pièces ont été transmises à S. E. le Ministre de l'intérieur le 1.^{er} juin 1809.

Le Préfet a demandé que les frais de premier établissement fussent imputés sur le résidu des fonds affectés aux dépenses variables et restés sans emploi dans les années antérieures, ainsi qu'il est énoncé au chapitre de la comptabilité arriérée.

Tout porte à croire que le département, et même ceux environnans, jouiront bientôt de cette école spéciale, dont l'utilité et les avantages seront d'autant plus grands pour ces contrées, que les deux seules de ce genre existant en France sont placées à une distance considérable de Toulouse; ce qui ajoute un prix infini à l'acte de bonté du Monarque qui a bien voulu nous l'accorder.

École d'Équitation.

L'école impériale d'équitation créée par le décret du 17

Mai 1809 est au moment d'être organisée. Le Préfet a adressé à S. E. le Ministre de l'intérieur tous les élémens de cette institution nouvelle qui , sans avoir pour le département des avantages aussi étendus que ceux de l'école vétérinaire , en aura néanmoins de très-utiles sous le rapport du complément d'instruction que sa jeunesse peut y recevoir sans s'éloigner du foyer paternel.

L'article 26 du décret met à la charge du département l'entretien annuel des chevaux destinés au service de cette école : le Conseil général doit voter les fonds nécessaires à cette dépense , dont le *maximum* est fixé à 2000 francs , et le *minimum* à 1250. Vous trouverez , Messieurs , parmi les pièces déposées sur votre bureau le décret du 17 mai et la lettre du Ministre qui en prescrit l'exécution : toutes les dispositions préliminaires relatives à l'organisation de cet établissement sont déjà exécutées.

Société d'Agriculture.

La société d'agriculture poursuit avec une ardeur toujours nouvelle ses utiles et importans travaux ; ses expériences , ses observations , ses découvertes ont influé de la manière la plus heureuse sur le perfectionnement des procédés agricoles ; qu'il soit permis à l'administration de donner à cette aggrégation d'hommes vraiment utiles , un témoignage public de son estime et de l'intérêt particulier que lui inspire son noble et généreux dévouement à la prospérité du premier des arts.

Académies.

L'académie des jeux floraux , la plus ancienne institution littéraire de l'Europe , offre encore aux jeunes nourrissons des muses , des fleurs et des couronnes , et entretient parmi nous le goût de cette poésie aimable et légère qui semble

née dans ces contrées , et qui à la cour de nos anciens Comtes célébrait tour à tour l'amour et la gloire.

Cette académie est rentrée cette année en possession des salles qu'elle occupait au Capitole depuis plus d'un siècle , et dont elle avait été privée pendant les orages de la révolution.

Il était juste que cette institution dont les travaux , les succès et les couronnes ont répandu tant d'éclat sur la cité qui fut son berceau , reçût en retour une dotation convenable et un sanctuaire décent.

L'académie des sciences , inscriptions et belles lettres , rétablie en 1807 , offre aux hommes instruits , des ressources et des jouissances d'un autre genre. L'Europe savante connaît et estime le recueil de ses mémoires ; ils prouvent que le langage de la science , que les observations de l'esprit sont aussi peu étrangères aux habitans de cette ville , depuis si long-temps célèbre , que les chansons aimables et la harpe du troubadour. Il a été pourvu à la dotation de cette société savante comme à celle des jeux floraux , et l'administration désirant obtenir pour elles tous les encouragemens qu'elles méritent , a cru qu'il était de sa justice , autant que de la munificence de la ville , de solliciter en leur faveur pour 1810 un supplément à la dotation qui leur avait été accordée.

Administration communale.

L'administration communale proprement dite n'existait point sous l'ancien Gouvernement ; chaque commune avait ses coutumes , ses usages , ses privilèges , son administration , ses magistrats plus ou moins puissans , et au milieu de ces élémens incohérens , il était impossible à l'administrateur de la province , de régulariser l'action de tant de

corporations étrangères l'une à l'autre , dont les intérêts , les droits et les prétentions se croisaient sans cesse.

La direction et l'emploi des revenus communaux n'étaient soumis à aucune règle uniforme , à l'exception des grandes cités , où des magistrats éclairés surveillaient cette partie avec sollicitude ; les biens des communes étaient presque partout le patrimoine de quelques familles qui se perpétuaient dans leur administration , et qui savaient acquérir par ce moyen , aux yeux de leurs concitoyens , un crédit qu'il était inutile et souvent dangereux de heurter.

La loi du 11 frimaire an 7 a posé le principe de l'administration communale ; mais Sa Majesté y a introduit des améliorations si importantes , que cette partie si essentielle et si long-temps inconnue , peut être considérée comme une des heureuses conceptions de son vaste génie.

La loi du 28 pluviôse an 8 , et l'arrêté du Gouvernement du 4 thermidor an 10 , ont organisé définitivement le système administratif des communes , système si simple et si sagement combiné , qu'il les place dans une parfaite harmonie avec les administrations supérieures : ainsi la plus petite commune , comme le plus vaste département , a son premier magistrat , son conseil administratif , son receveur , ses finances particulières , son budget , en un mot , les mêmes élémens que les plus importantes administrations de l'État.

Dès l'instant où l'Empereur lui eut confié l'administration de ce vaste département , le Préfet donna des soins et une attention particulière à cette branche essentielle qui n'exige que des vues d'ordre et de bienveillance , qui ne présente que des devoirs paternels à remplir , et qui font du magistrat un véritable chef de famille ; mais alors les communes , encore effrayées des secousses et des orages de la révolution , conservaient un sentiment de méfiance qu'il fallait détruire , et des préventions qu'il était indispensable

de dissiper. Il fallait que l'administrateur effaçât les impressions trop vives et trop récentes des maux dont chacun avait été la victime, qu'il inspirât une entière confiance dans la stabilité et la bonté d'un Gouvernement que tant d'oscillations et de malheurs avaient précédé ; qu'il fit sentir en un mot que le rétablissement de l'ordre et de la morale était autant dans l'intérêt du peuple qu'il entraînait dans les vues du Gouvernement.

Le Préfet s'est dirigé d'après ces principes avec une constante persévérance : il va vous faire connaître quels en ont été les résultats.

Les ressources annuelles des communes ne se composaient, il y a peu d'années, que de centimes additionnels ou de quelques rentrées éventuelles dont il n'était guère possible de connaître la quotité, soit parce que leur gestion était assez généralement mauvaise, soit parce que les communes elles-mêmes se croyaient intéressées à en garder le secret. Le règlement du 4 thermidor an 10 fournit à l'administration des moyens d'augmenter et d'améliorer les revenus communaux. Le Préfet vous a fait connaître dans votre session de 1808 les succès qu'il avait obtenus ; l'exercice de 1809 en a présenté de nouveaux et qui sont d'autant plus intéressans qu'ils sont en général à l'avantage des communes les plus pauvres.

Dans ces communes plusieurs habitans, se prévalant du silence des lois, ou de la faiblesse de leurs concitoyens, avaient usurpé des terrains vacans ou communaux ; leur éviction a été poursuivie devant le conseil de préfecture ; les communes sont rentrées en possession des biens usurpés : ils ont été afferméés à leur profit ou cédés aux détenteurs, moyennant une rente annuelle.

Les droits d'octroi, de pesage, de mesurage, d'étalage et de locations des places pour les foires et marchés ont

été établis ; les arbres épars ou dépérissans ont été arrachés, et avec les fonds provenant de leur vente , on a fait des plantations régulières sur lesquelles l'œil du voyageur se repose avec complaisance , et dont en peu d'années l'émondage ou l'exploitation formera pour les communes une branche importante de revenu. Celles qui possèdent de petits bois ou des ramiers ont été encouragées à les aménager , à les protéger par des digues ou des fossés , et les produits de l'émondage seul ont généralement suffi à ces dépenses extraordinaires ; et c'est ainsi que Grenade , Blagnac et autres , sont parvenus à conserver et à faire prospérer leurs belles plantations dont les alluvions et les attérissemens successifs augmentent tous les ans la contenance et la valeur.

Pour concourir autant que possible au bien-être des communes et multiplier les élémens d'amélioration , le Préfet se propose de distribuer à celles qui éprouvent le plus de besoins et ont le moins de ressources , les produits des amendes de police que le décret de Sa Majesté du 17 mai 1809 l'autorise à répartir. Aucun des moyens de procurer aux communes les ressources qui pouvaient leur être utiles , n'a été négligé ; partout les administrations locales ont secondé par leur zèle et leur activité les soins de l'administration supérieure , et le Préfet éprouve aujourd'hui une vive satisfaction à vous annoncer que dans la ville la plus peuplée , comme dans le plus petit village de ce département , toutes les branches de l'administration municipale sont en pleine prospérité.

Le Préfet a mis l'année dernière sous les yeux du Conseil les améliorations importantes qui avaient été opérées dans le système financier des communes , et constatées par les résultats du budget de 1808.

Depuis cette époque , le département a perdu l'arrondis-

sement de Castelsarrasin ; mais ce démembrement ne laisse regretter à l'administration aucune des ressources que cette portion du territoire présentait pour faire face aux dépenses des différentes parties de l'administration publique à la charge des communes.

Le Conseil général n'ignore pas que c'est sur leurs revenus que l'on prélève tous les ans le vingtième pour l'entretien de la compagnie de réserve ; un dixième pour le fonds commun, créé par la loi du 15 septembre 1807 et destiné à la construction des églises et des presbytères ; le dixième du produit des octrois pour le pain de soupe des troupes ; une *quotité déterminée de fonds pour l'entretien des établissemens* de bienfaisance, et qu'indépendamment de ces dépenses inhérentes au service annuel et local des communes, les deniers provenant des coupes extraordinaires des forêts, sont versés à la caisse d'amortissement, qui en prélève la moitié affectée à d'autres dépenses publiques. Malgré ces charges énormes et multipliées, les communes ont pourvu à tous les besoins de leur service en 1809, et leur situation, bien loin d'être détériorée, présente encore des ressources assez considérables pour n'avoir pu être facilement présumées.

Les résultats vont être mis sous vos yeux ; ils sont le fruit d'une sage économie, qui offre toujours des moyens inespérés d'ordre, d'amélioration et même de libéralité.

Le tableau analytique des budgets de 1809, pour toutes les communes du département, tant en recette qu'en dépense, est déposé sur votre bureau (1). Vous y remarquerez, Messieurs, en le comparant à ceux qui vous ont été présentés lors de vos sessions antérieures, une augmentation considérable dans l'une et l'autre de ces parties : un léger rapprochement entre les résultats de deux exercices diffé-

(1) Ce tableau est imprimé à suite de ce Mémoire.

rens vous mettra à même d'apprécier les avantages que l'administration a eu la satisfaction d'obtenir en 1809.

Il conste d'après le relevé des budgets de cette année, que la recette des communes s'élève à la somme de 416,824 fr. 63 centimes, savoir :

Dans l'arrondissement de Toulouse.	126,998 f. 30 c.	} 416,824 f. 63 c.
<i>Idem</i> de Villefranche.	79,030 73.	
<i>Idem</i> de Muret.	110,296 45.	
<i>Idem</i> de S.-Gaudens.	100,499 15.	

Que les dépenses montent à la somme de 261,450 fr. 16 centimes; savoir :

Dans l'arrondissement de Toulouse.	79,074 f. 77 c.	} 261,450 f. 16 c.
<i>Idem</i> de Villefranche.	51,287 30.	
<i>Idem</i> de Muret.	65,933 58.	
<i>Idem</i> de S.-Gaudens.	65,154 51.	

Excédant de la recette sur la dépense. . 155,374 f. 47 c.

L'on doit observer que les communes de Toulouse et de Revel, dont les budgets sont arrêtés par S. M., ne sont point portées dans ce relevé, ni en recette ni en dépense.

Si l'on prend à présent pour terme de comparaison l'exercice de l'an 13, qui se trouve le plus rapproché de ceux appartenant à l'administration actuelle, l'on verra que la recette communale du département, distraction faite de celle de l'arrondissement de Castelsarrasin, qui n'en fait plus partie, s'est élevée à la somme de 240,915 f. 76 c.

La dépense à celle de. 149,563 f. 84 c.

Excédant. 91,351 f. 92 c.

En comparant ces deux exercices pour les quatre arrondissemens seulement, il est évident qu'elle a obtenu sur la recette une bonification de 175,908 francs 87 centimes;

Que cette bonification a permis d'ajouter aux fonds con-

sacrés aux besoins des communes , une somme de 111,886 francs 32 centimes ;

Que , malgré cet accroissement de dépense qui a permis à l'administration de comprendre dans les budgets de 1809 les traitemens des desservans , les frais du culte et les sommes allouées aux bureaux de bienfaisance , qui ne l'avaient point été dans les budgets de l'an 13 , il est resté , à la fin de 1809 , dans les caisses communales , une somme qui excède de 64,022 francs 55 centimes celle restée en l'an 13.

L'administration est donc parvenue à couvrir toutes les dépenses et charges ordinaires des communes , à faire face aux dépenses extraordinaires en constructions , réparations , améliorations , embellissemens , et réserver néanmoins un résidu assez considérable pour pouvoir être regardé comme une ressource , au moyen de laquelle on peut autoriser et effectuer des projets d'utilité générale.

Cet état prospère peut encore s'améliorer par une confiance moins réservée dans la loyauté des principes qui dirigent l'administration supérieure , et à mesure que les administrations communales reconnaîtront les funestes effets d'une dissimulation de revenus , qui ne peut désormais que préjudicier à l'intérêt de leurs concitoyens.

D'après l'état de situation qui vient d'être mis sous les yeux du Conseil , il lui aura été facile de remarquer qu'au moyen du vingtième dont le prélèvement est ordonné pour la compagnie de réserve , l'administration a pourvu à toutes ses dépenses , et que , malgré la distraction d'une des plus riches parties de son territoire , il n'est pas nécessaire que le département fasse aucun autre fonds pour l'entretien de ce corps.

Il résulte en effet de l'état des dépenses de la compagnie

de réserve, qu'elles se sont élevées en 1809 à 45,696 f. 36 c.
y compris diverses sommes payées au détail
qui se trouve en Catalogne.

Le vingtième des recettes communales,
affecté à la compagnie de réserve, se portant
à la somme de. 47,595 f. 21 c.

Il existe un résidu de. 1,898 f. 85 c.

Cette petite troupe, composée des enfans du département, est l'objet des soins particuliers de l'administration; le Préfet, qui a l'honneur d'en être le chef et l'administrateur supérieur, porte une attention personnelle sur son équipement, son armement et ses alimens.

Il est en cela parfaitement secondé par M. le capitaine commandant et par MM. les officiers ses lieutenans.

Le Préfet saisit avec empressement cette occasion de donner un témoignage public de satisfaction aux jeunes soldats et aux officiers de cette compagnie : elle a presque toujours été obligée à un service accablant, et cependant son instruction n'en a pas été moins rapide, ni sa discipline moins exacte : ceux qui servent à l'armée de Catalogne ont soutenu par leur conduite la haute réputation de bravoure dont jouissent les militaires sortis de ces belles contrées.

Octrois.

Les octrois, qui forment une portion si importante du revenu des principales communes, vont éprouver une grande amélioration; jusqu'à présent leur direction était déterminée par des réglemens particuliers à chaque localité qui présentaient nécessairement des disparités, des inégalités, des contrastes qui excluaient une marche régulière et uniforme : le décret de S. M., du 17 mai 1809, a donné des règles sûres, et prescrit un système commun à tous les octrois.

L'exécution de ce décret exige un travail très-considérable, mais dont les résultats seront infiniment précieux. Il faudra refaire les tarifs et les réglemens d'après des bases fixes et communes pour tous les établissemens de ce genre, renouveler les baux à ferme, ou créer de nouvelles régies. L'administration s'est déjà activement occupée des opérations préliminaires; mais, vu l'impossibilité de procéder aux adjudications, parce que les nouveaux tarifs ne sont pas encore terminés, la prolongation des baux existans a été autorisée. Plusieurs fermiers ont accepté cette prolongation; ceux qui l'ont refusée, ont été provisoirement remplacés, selon les instructions du Ministre des finances, par les employés des droits réunis; et, à défaut, par les secrétaires-greffiers des communes: ainsi cette branche essentielle de l'administration communale a conservé toute son activité, malgré la confusion presque inséparable d'une organisation nouvelle, en attendant que l'exécution complète des dispositions du décret de S. M. en facilite le service et en augmente les produits. Ils seront en entier consacrés aux besoins des communes, et dans ce nombre on peut placer les acquisitions, constructions, réparations et embellissemens, auxquels l'arrêté du Gouvernement, du 4 thermidor an 10, affecte expressément l'excédant de leurs revenus.

L'administration communale, considérée comme fraction essentielle de celle du département, est peut-être celle qui offre les résultats les plus satisfaisans; il serait difficile de rappeler ici les travaux de tout genre que ce système a permis d'entreprendre et d'exécuter en 1809, sans tomber dans des détails minutieux, que je dois vous épargner, malgré le degré d'intérêt que vous leur accorderiez: il me suffit de vous dire que les communes ont trouvé par ce système économique les moyens de pourvoir à leurs

besoins ordinaires et extraordinaires, avec leurs propres fonds, sans recourir à des emprunts ou à des souscriptions volontaires.

Travaux dans l'intérieur des Communes.

Mais indépendamment de ces travaux pressans, l'administration en a ordonné de non moins importans dans l'intérieur des communes. Des églises, des presbytères, ont été reconstruits ou restaurés dans un grand nombre d'entr'elles : plusieurs ont obtenu l'autorisation de procéder à des échanges, à des acquisitions ou aliénations avantageuses ; celle de Toulouse a voté l'achat de l'ancien hôtel de Malthé, qu'elle consacre à l'établissement de l'académie impériale ; elle s'occupe d'un projet de fontaines publiques, à construire pour l'utilité des habitans, et pour l'embellissement de la ville ; il a été adopté un plan d'alignement, qui rectifie successivement l'irrégularité des rues. En ce moment, le Préfet soumet au Ministre le choix de l'emplacement où doit être élevée la salle de spectacle, monument que le goût va consacrer aux arts, et que les étrangers ont jusqu'ici vainement cherché dans cette vaste cité. Bientôt vont être établies les barrières pour la perception de l'octroi, dont le canal du midi formera désormais les limites à la place des remparts, que S. M. a concédés à la ville. Sur leur enceinte, où aboutissent aujourd'hui des rues étroites, sales, exhalant un air vicié et fétide, sera établie une promenade plantée d'arbres, qui cernera la ville, depuis le port Saint-Pierre, jusques aux belles allées du boulingrin, et réunira le double avantage de l'embellissement et de la salubrité. La paroisse de la Dalbade va jouir de l'acte de munificence de S. M. ; son maître-autel, ses colonnes, ses riches décorations vont lui être rendues.

Le jardin des plantes exige encore des améliorations,

que le Préfet se borne pour le moment à indiquer. Cet établissement précieux a quatre objets principaux :

Le premier, de prouver jusqu'à quel degré de luxe et de beauté peuvent arriver nos arbustes et nos plantes indigènes ;

Le deuxième, d'acclimater toutes les espèces exotiques qui peuvent l'être dans notre latitude , et qui présentent un grand intérêt , soit à raison de leur utilité , soit sous le rapport de leur agrément ;

Le troisième, de cultiver les plantes dont la connaissance est exigée dans la médecine, dans la chirurgie ou l'art vétérinaire ;

Le quatrième, de ranger ces productions diverses , soit dans le jardin , soit dans l'herbier, de manière à faciliter l'étude de la botanique selon le système combiné de *Linné* et de *Bernard de Jussieu*.

Le Professeur chargé de la direction de ce jardin, et le Jardinier chargé de sa culture, ont chacun plus de connaissances théoriques et pratiques qu'il n'en faut pour donner à cet établissement le degré de splendeur et d'utilité auquel il peut atteindre sous ce beau climat. Cependant, soit qu'on ne leur ait pas fourni les moyens nécessaires, soit que dans les échanges on ait été trop libéral, il n'en est pas moins vrai que cet établissement n'est point encore parvenu à l'état de prospérité que désirent les amis de la science, comme ceux de la gloire de la ville.

L'école impériale d'équitation va être établie dans le local de l'ancien manège.

L'académie des jeux floraux a été provisoirement réintégrée dans la jouissance du local qu'elle possédait autrefois près de l'enceinte où la reconnaissance publique a placé les bustes de ceux qui ont honoré et illustré leur patrie. Celle des sciences a pris possession des salles affectées autrefois à l'académie des arts, qui ont été réparées

et embellies. Le capitole est sorti de ses ruines ; la main des arts a rajeuni , restauré chacune de ses parties : l'intérieur de cet édifice a été décoré avec magnificence à l'approche du Prince auguste qui daignait y recevoir les hommages et les fêtes de ses fidèles sujets. Bientôt la reconstruction du grand consistoire complétera ces importantes restaurations , et un plan régulier va être adopté pour rétablir , coordonner et embellir successivement toutes les parties de cet antique et vaste édifice , en divisant en un certain nombre d'années , un travail et une dépense aussi considérables.

Le projet d'alignement de la rue Saint-Rome s'est exécuté en partie en 1809 ; celui du collège de Saint-Martial , depuis la rue de la Pomme jusqu'à celle des Balances , est au moment de s'effectuer. Un système général d'alignement , d'embellissement et d'assainissement de toutes les communes principales est suivi en exécution du décret de S. M. du 27 juillet 1808.

Déjà les plans de plusieurs sont dressés , et peu d'années suffiront pour l'entière exécution de ce décret , dans le département de la Haute-Garonne ; mais en se livrant avec zèle à des ouvrages que l'intérêt des communes commande , ou que leur agrément réclame , le chef de l'administration n'a point perdu de vue des soins moins brillans sans doute , mais plus importans encore , et sur lesquels la prospérité de l'agriculture et du commerce appellent sa sollicitude.

Police rurale.

L'administration n'a cessé de porter un œil attentif sur la police rurale et la répression des délits de chasse. Elle a rappelé avec soin les lois et réglemens y relatifs , et les Maires ont été chargés de tenir sévèrement la main à leur exécution. On a pris , dans la nomination des gardes-cham-

petres, toutes les précautions qui pouvaient garantir leur zèle et leur moralité : ces mesures n'ont pas été sans succès. Le nombre et la gravité des délits ruraux ont diminué d'une manière sensible, et cet heureux résultat est dû particulièrement à la fermeté et à la vigilance des administrateurs des communes. Bientôt le code rural, fruit de la méditation du législateur et des observations de tant d'hommes recommandables, appelés par un Gouvernement paternel à concourir à sa perfection, fera disparaître du sein de nos campagnes un reste de désordre, déjà presque détruit par le retour à des idées plus morales, et le besoin du repos généralement senti.

Mérinos.

Les brebis de race pure se multiplient dans ce département, et dédommagent amplement les cultivateurs de leurs premiers sacrifices, et de la persévérance de leurs soins ; quelques-uns ont croisé cette espèce étrangère avec nos races indigènes, et en ont obtenu des métis qui leur ont donné des laines moins fines sans doute, mais bien supérieures à celles de nos anciens troupeaux. L'agriculteur prévoyant ne saurait donner trop d'attention à la multiplication de la race *mérinos* pure : les troubles et la guerre d'Espagne en ont considérablement diminué le nombre dans ce royaume, et cette diminution augmentera nécessairement le prix de ceux que nous possédons, ainsi que la valeur vénale de leurs laines si nécessaires à nos grandes manufactures.

Un décret de S. M. a fixé au 21 juin et au 8 septembre les foires où doit se faire, à Toulouse, la vente des laines fines et communes ; la différence des qualités et des prix des unes et des autres, dont on aura en même temps sous les yeux le terme de comparaison, ne peut que faire sentir
de

de plus en plus l'avantage qu'obtient le cultivateur , en élevant des moutons *mérinos* de préférence à ceux du pays.

Haras.

Il n'a point été établi de *haras* dans ce département , quoique l'espèce des chevaux , petite et faible , semble exiger , pour son amélioration , un croisement de races. L'administration a obtenu , l'an dernier , deux superbes étalons , qui ont été confiés au S.^r *Ramel* , maître de poste , propriétaire du domaine de l'Espinet : la monte a eu beaucoup de succès ; il en a été rendu compte au Ministre , et S. Exc. a été invitée à envoyer pour 1810 deux étalons de belle race pour chacun des arrondissemens de ce département.

Coton. — Marchandises coloniales.

Si la guerre maritime , si la subversion de la plus riche de nos possessions d'outre-mer nous a privés des denrées coloniales , dont l'usage était dégénéré en besoin , le Gouvernement , toujours attentif à combattre les efforts du monopole exercé par les Anglais sur le commerce continental , s'est empressé de nous offrir les moyens d'y suppléer , du moins en partie , en naturalisant ces productions indigènes.

Des graines de coton ont été distribuées à un grand nombre de propriétaires qui ont voulu essayer ce genre de culture. Les premières expériences n'ont pas été heureuses ; la courte durée des chaleurs de l'été dernier a trompé l'espoir des cultivateurs , mais n'a point affaibli leur courage. Un zèle persévérant et le perfectionnement des procédés agricoles triompheront de beaucoup d'obstacles. Espérons que , par des expériences plus heureuses ou mieux combinées , nous parviendrons enfin à nous affranchir d'un tribut

que nous payons depuis trop long-temps aux deux Indes, et même à des contrées orientales très-rapprochées de nous.

On a essayé, avec quelques succès, de remplacer le sucre par le sirop de raisin ; l'usage aujourd'hui en est assez commun, et deviendra plus général à mesure qu'une manipulation plus éclairée lui donnera le degré de perfection qu'il est susceptible d'acquérir.

Quelques propriétaires qui ont long-temps habité nos colonies pensent que le sol de ce département, et la période de végétation qui lui est propre, donnent l'espoir d'y voir cultiver l'*indigo* avec succès. Par une lettre du 24 octobre dernier, le Préfet a demandé au Ministre de l'intérieur de vouloir bien lui faire l'envoi d'une quantité de graines de cette plante, de l'espèce dite *marron*, qui réussit parfaitement à la Caroline, dont le climat est à peu près le même que celui de ce département. Je ne doute pas que S. Exc. n'accueille avec intérêt une demande dont le résultat serait pour l'Etat et pour ces contrées, une ressource bien précieuse, lors même que ce colorant n'y acquerrait pas le degré de bonté qu'on est parvenu à lui donner dans les provinces méridionales des Etats-Unis (*).

Secours publics. — Hospices.

Jusqu'ici, Messieurs, votre attention, en parcourant les pages de ce mémoire, s'est fixée sur des projets ou des améliorations dont vous êtes appelés à examiner le degré d'utilité ou d'intérêt. Des constructions, des réparations,

(*) Son Exc. vient en effet d'adresser au Préfet des graines d'*indigo* qui ont été remises à la Société d'agriculture, pour être distribuées aux propriétaires qui désireront essayer ce genre de culture.

des embellissemens vous ont été successivement exposés. En ce moment la situation des hospices va vous être présentée ; vous allez reporter vos regards sur ces asiles que la piété de vos ancêtres consacra au soulagement des maux de l'enfance et de la vieillesse impotente , de l'homme utile et laborieux que la maladie prive des honorables produits de son travail ; asiles où la bienfaisance sociale et la charité chrétienne sont constamment assises au chevet de l'humanité souffrante.

Les hospices de Toulouse avaient autrefois d'immenses revenus ; le despotisme et l'impiété révolutionnaires placèrent leur dotation sacrée au rang des propriétés nationales ; leurs immeubles furent aliénés , leur mobilier même fut enlevé par des mains sacrilèges. L'intérieur de ces établissemens n'offrait plus que des salles désertes , que des murs dépouillés , lorsque *de sa main puissante et victorieuse* , un Héros brisant le sceptre odieux d'une sanglante et délirante anarchie , vint rétablir l'ordre et l'économie dans toutes les branches de l'administration publique.

Une commission de cinq membres fut créée ; on lui confia la tâche honorable , mais bien pénible de réparer de grandes pertes , de faire oublier de grands malheurs. Elle s'y livra avec un zèle qu'aucune difficulté ne rebuta ; mais tandis quelle s'occupait des détails d'une régie difficile avec un dévouement que la charité seule peut inspirer , le Chef auguste de l'État ordonnait la réorganisation de cette congrégation respectable que le bienheureux saint Vincent de Paule consacra à la pratique de la plus douce , de la plus touchante des vertus chrétiennes. Ses dignes filles , sous les auspices d'une Protectrice auguste , vinrent encore une fois prodiguer aux malades leurs soins et leurs consolations. Les sources de la libéralité privée qui paraissaient taries , se renouvelèrent ; les immeubles non aliénés furent restitués ;

L'État transféra des rentes aux hospices, en remplacement *des biens vendus ; des legs, des donations furent autorisés, des dotations sur les octrois leur furent concédées ; et cette providence éternelle, qui paraît applaudir et marquer de son sceau l'œuvre de la bienfaisance humaine, sembla concourir visiblement à la prospérité de ces établissemens, dont les fondateurs semblent se rapprocher de la divinité qui les inspira.*

Mais les soins multipliés de la direction de deux hospices considérables, de six maisons de secours et d'une maison d'orphelines étaient au-dessus des forces de cinq administrateurs, occupés d'ailleurs de fonctions publiques ou d'affaires particulières. Quels que fussent leur zèle et leur capacité, ils ne pouvaient suffire à tant de détails croissans journellement avec les moyens et les ressources des établissemens confiés à leur sollicitude. S. Exc. le Ministre de l'intérieur, convaincu de cette vérité, crut devoir substituer à la commission administrative une autre commission composée de douze membres, y compris le Maire, président né de tous les établissemens de bienfaisance de sa commune. Cette nouvelle organisation a été suivie d'une instruction ministérielle dont la sagesse et la prévoyance ont dicté les dispositions. Les bornes de ce mémoire ne permettent pas d'énumérer les travaux et les changemens utiles que la nouvelle administration des hospices a provoqués ou opérés : des abus ont disparu ; le mobilier, les matières premières, les fabrications ont été inventoriés ; les approvisionnemens, les baux à ferme, les marchés ont été assujettis à des règles fixes, les secours sont devenus plus abondans, la dépense moindre et uniforme. Les revenus se sont améliorés non-seulement par la sollicitude des administrateurs, mais encore par la libéralité des donateurs. Les legs dont les pauvres ont été l'objet pendant l'exercice de 1809 pour les hospices

de Toulouse seulement , s'élèvent à une somme capitale de 67,958 francs , qui a été employée à des acquisitions de rentes sur l'État. Il est encore d'autres donations à leur profit dont il n'est pas possible de préciser le montant , et de ce nombre est la succession de M. de Cucsac , sur l'acceptation de laquelle le Gouvernement n'a point encore prononcé.

Les autres hospices du département , bien moins considérables que ceux de Toulouse , ont néanmoins recueilli pendant le dernier exercice en legs ou donations une somme de 22,287 francs , qui améliorera de plus en plus leur situation et leurs ressources respectives. La comptabilité des bureaux de bienfaisance , qui n'ont point de receveurs salariés , éprouve quelques obstacles depuis la publication du décret du 7 floréal an 13 ; mais l'administration , qui prépare dans le silence , des améliorations nécessaires dans la direction de ces derniers établissemens , veille avec soin à ce que les comptes des années antérieures soient rendus avec toute l'exactitude possible , et elle attend particulièrement du zèle et de la vigilance de l'administration des hospices de Toulouse , que sa comptabilité arriérée soit enfin mise à jour et définitivement clôturée.

Toutes les autres parties de l'administration des hospices civils présentent aujourd'hui des résultats aussi réguliers que satisfaisans , et c'est avec plaisir , que le Préfet paye aux administrateurs qui les dirigent , le juste tribut d'éloges qui est dû à leur dévouement , à leur piété , à leur noble désintéressement.

*Cours d'Accouchement établi dans les Hospices de Toulouse
pour les élèves Sages-femmes.*

S'il est une institution qui réclame l'intérêt des hommes sensibles , des administrateurs éclairés , c'est sans doute

celle qui préserve les femmes prêtes à devenir mères, des secours dangereux des opérations meurtrières de l'ignorance et de la routine; c'est sur-tout dans les campagnes, où l'inexpérience et le charlatanisme des matrones et de ceux qui ont usurpé le titre d'officiers de santé, portent la désolation et la mort. C'est pour obvier aux terribles inconvéniens dont on ne peut énumérer les affreux résultats, que le Préfet, par son arrêté du 28 janvier 1808, créa un cours d'accouchement théorique et pratique pour l'instruction des sages-femmes. Cette institution a obtenu des succès heureux, et dans le compte rendu par le professeur, le chef de l'administration a remarqué avec une vive satisfaction que plusieurs villes voisines, et même des communes éloignées, y avaient envoyé des élèves. Un pensionnat a été établi dans l'hospice même, pour leur donner, avec les moyens d'exister dans une grande ville avec décence et avec économie, ceux de suivre les leçons avec facilité; et la commission des hospices, dont le zèle est excité par tous les genres de bienfaisance, a secondé de ses soins et de ses efforts les intentions de l'administration supérieure.

Tout ici concourt à l'instruction complète de ses élèves; une école de médecine et de chirurgie, une société médicale, un jardin botanique, des cours permanens d'anatomie, d'histoire naturelle, un établissement uniquement consacré aux femmes enceintes et aux opérations pratiques des accouchemens, une réunion nombreuse de docteurs distingués dans toutes les parties de l'art de guérir, les talens d'un professeur habile, dont le dévouement à ses pénibles fonctions est au-dessus de tout éloge; tels sont les avantages inappréciables, et peut-être uniques, que la ville de Toulouse présente pour perfectionner l'instruction des élèves sages-femmes.

Convaincu des avantages qui doivent résulter pour toutes

les classes du peuple d'une pareille institution, le Préfet a désiré que toutes les communes qui jouissaient d'un revenu suffisant, entretenissent à leurs frais une élève pensionnaire; il a prescrit en conséquence la convocation de leurs conseils municipaux à cet effet. Déjà le Maire de Toulouse, pénétré de l'utilité de cette mesure, s'est occupé des moyens d'exécution, et il y a lieu d'espérer que cet exemple, dicté par un zèle éclairé et par l'intérêt pressant de l'humanité, sera bientôt généralement suivi.

Un exemple qu'il serait également utile de voir imiter par les riches propriétaires, c'est celui d'une dame de cette ville, qui faisant de sa grande fortune le plus noble usage, vient d'ajouter au nombre de ses bonnes œuvres, celle d'envoyer à ce cours une élève dont elle payera la pension pendant un an. Je regrette que sa piété et sa modestie me défendent de révéler son nom à la reconnaissance publique; mais de nouvelles bénédictions, élevées de la couche maternelle, publieront bientôt ce nouveau bienfait.

Vaccine.

L'administration ne s'est pas bornée, en établissant un cours théorique et pratique d'accouchement, à prévenir dans les campagnes les événemens funestes, fruits trop ordinaires de l'impéritie et d'une routine meurtrière, il fallait encore empêcher que les enfans à peine sortis du sein de leur mère, ne fussent moissonnés par la plus cruelle des maladies. Une grande découverte avait signalé la fin du 18.^e siècle; un spécifique puissant avait été annoncé comme devant détruire jusque dans son germe la petite vérole, que les croisades et nos communications avec les Arabes avaient transmise et naturalisée en Europe, quoique la lèpre, apportée à la même époque et par les croisés, ait disparu sans retour sans l'emploi d'aucun moyen extraordinaire. La vaccine trouva

parmi nous des protecteurs et des apôtres ardents ; mais l'ignorance et les préjugés lui suscitèrent aussi des détracteurs et des obstacles. La science et la raison , que le doute conduirait toujours à la vérité , appelèrent les secours de l'expérience , et ses leçons répétées dans tous les genres dans tous les États de l'Europe , de l'Asie et de l'Amérique , démontrèrent évidemment à tous les bons esprits , dans l'efficacité de la vaccine , l'anéantissement complet de la petite vérole.

Un résultat aussi heureux réclamait sans doute l'intérêt et les secours d'un Gouvernement éclairé ; aussi Sa Majesté a-t-elle pris tous les moyens qui pouvaient propager et généraliser dans toute l'étendue de son vaste Empire l'usage salutaire de la vaccine : l'administration n'a rien négligé pour y concourir dans la portion du territoire qui lui est confiée. Le Préfet , par son arrêté du 12 juin dernier , organisa le comité central de vaccine à Toulouse ; un comité particulier fut fixé dans chaque chef-lieu d'arrondissement ; des associés correspondans furent nommés dans tous les cantons , et choisis particulièrement dans la classe des curés , des maires , des juges de paix , des médecins et officiers de santé , que leurs fonctions et leurs devoirs mettent en rapports journaliers avec la classe pauvre ; des salles gratuites de vaccination furent ouvertes dans tous les hospices , maisons de secours et bureaux de bienfaisance du département. La méthode de la vaccine fit de grands progrès ; mais pour la faire généralement adopter , il fallait encore vaincre un grand obstacle , celui qu'opposent trop souvent aux meilleures institutions les préjugés consacrés par le temps , l'ignorance , l'obstination , ou une conscience trop timorée. La religion , par son langage touchant et persuasif , devait déchirer le bandeau de l'erreur et de la prévention. Le vénérable prélat qui remplit le siège de Toulouse , seconda les efforts de

l'administration de toute l'influence que lui donnent sur les consciences la sainteté de son ministère et ses vertus apostoliques ; sa lettre pastorale aux curés et desservans de son diocèse , est un monument de son zèle éclairé et de la tendre sollicitude que lui inspire la portion indigente des fidèles.

Ces mesures ont été couronnées du plus heureux succès : on remarque déjà sur les états de population une diminution considérable dans les mortalités des enfans du premier âge. Des observations exactes ont prouvé que , parmi les enfans abandonnés déposés à l'hospice , qui sont tous vaccinés dès leur entrée , il y avait un tiers de moins de décès qu'à l'époque où ce précieux préservatif n'était ni pratiqué ni connu.

En terminant cet article , le chef de l'administration ne peut se dispenser de faire connaître au Conseil le zèle et le noble désintéressement qu'ont manifesté pour la nouvelle découverte les docteurs en médecine et chirurgie , et particulièrement ceux de Toulouse. Plusieurs d'entr'eux , non contents d'offrir leurs secours aux habitans des villes , ont fait gratuitement des excursions dans les campagnes , et ont vaincu par leurs observations la répugnance très-naturelle des simples cultivateurs.

Les vertueuses filles de saint Vincent de Paule ont encore dans cette circonstance acquis de nouveaux droits à la reconnaissance publique et à la protection du Gouvernement. Dans ces réduits obscurs où elles portent chaque jour des soins et des consolations , elles ont fait connaître les avantages de la vaccine ; elles se sont livrées elles-mêmes à ses opérations , et le langage de la vertu et de la charité a dissipé les préventions funestes qui repoussaient la confiance de la classe pauvre et laborieuse.

L'administration a vu avec la plus vive satisfaction par

les états des enfans de cette classe qui ont été vaccinés dans les maisons de secours, qu'ils s'élèvent à un nombre très-considérable : puisse ce nouvel acte de bienfaisance ajouter aux sentimens de gratitude et de vénération que mérite cette admirable et vertueuse congrégation.

Dépôt de Mendicité.

Le dépôt de mendicité, dont l'établissement a été ordonné par Sa Majesté, va bientôt recevoir son organisation définitive. Le Préfet a proposé d'affecter à ce dépôt le bâtiment des Religieuses de la Porte, et Son Exc. le Ministre de l'intérieur a confirmé cette proposition : les réparations et constructions nécessaires à l'appropriation de ce local, sont ordonnées et ne souffriront aucun retard.

Le corps social ne vit que de travail, et les mains ne se fortifient, ne s'épurent que par lui. Cet établissement important est donc un des bienfaits les plus signalés que Sa Majesté ait répandu sur ces contrées ; il rend l'hospice de Lagrave à sa primitive et touchante institution ; les vieillards, les infirmes, les orphelins des deux sexes y trouveront encore un asile convenable à l'âge, à l'innocence, au malheur ; les élémens impurs qui le viciaient cesseront d'en faire partie ; les mendiens valides, les vagabonds, les individus entachés et corrompus en seront extraits, et renfermés dans ce dépôt, où le système d'administration et les réglemens d'une police sévère les forceront de consacrer à des travaux utiles des jours que les vices, inséparables de l'oisiveté, avaient flétris, et qui pouvaient devenir dangereux ; ils ne scandaliseront plus par leurs habitudes et leurs exemples, également funestes, et la génération qui va s'éteindre et celle qui commence, avec lesquelles ils ont été jusqu'à ce jour malheureusement confondus dans l'hospice de Lagrave. Vous seconderez sûrement, Messieurs, par vos vœux

et vos délibérations, le succès d'un établissement qui assure d'aussi précieux avantages. Il m'est doux de penser que celui qui va être mis sous vos yeux ne vous intéressera pas moins sous d'autres rapports.

Bureau de la Miséricorde.

Ce n'était pas assez d'assurer l'agrandissement et l'assainissement des prisons, d'accorder aux individus que l'intérêt et la sûreté de la société y retiennent, tous les adoucissements que comporte, que nécessite même la privation de la liberté.

Si le crime habite ordinairement les prisons, l'erreur et l'infortune n'y conduisent que trop souvent leurs victimes : doivent-elles être abandonnées aux remords et aux regrets ? et lorsque d'après nos lois le coupable lui-même est présumé innocent, jusqu'à ce que la justice l'ayant convaincu ait prononcé ses derniers décrets, l'homme compatissant se refusera-t-il à essuyer ses larmes, à recevoir l'expression de son repentir, à le ramener à des principes que des égaremens momentanés, que la violence des passions font quelquefois oublier ou méconnaître, mais qu'ils détruisent rarement sans retour.

C'est dans ces vues également inspirées par une charité éclairée et par une religion consolante, que s'était, il y a plusieurs siècles, formée à Toulouse une association connue sous le nom de *Bureau de la Miséricorde*. Cette respectable institution, que la vertu avait consacrée à l'indigence captive et souffrante, avait subi le sort de nos établissemens les plus utiles ; elle fut complètement désorganisée durant les troubles de la révolution, et ce ne fut qu'avec peine et dans le secret, que l'ardente charité de quelques âmes bien-faisantes osa hasarder des secours insuffisants.

Il était digne de l'administration et conforme aux vues

d'un Gouvernement paternel , de rétablir cette antique et précieuse institution. L'arrêté du Préfet du 23 avril 1807 y pourvut : il réorganisa de nouveau le bureau de la miséricorde ; ceux des anciens membres encore existans y furent rappelés , et on leur en adjoignit de nouveaux , qui , distingués par les mêmes vertus et pénétrés des mêmes principes , méritaient de concourir avec eux à de pareilles œuvres. Il serait difficile d'énumérer les bienfaits de cette respectable association ; les militaires , les conscrits , les prisonniers de guerre , les détenus de toutes les classes ont été constamment l'objet de leurs soins touchans ; le coupable même que la loi va frapper , devient dans ses derniers momens l'objet de leurs consolations et de leur fervente commisération ; leurs pieuses exhortations adoucissent l'horreur de son sort , et l'endorment pour ainsi dire dans le sein d'un Dieu , dont la clémence et la bonté sont les premiers attributs.

Puisse cet hommage public , rendu à la vertu compatis-sante et au zèle éclairé des membres du bureau de la miséricorde , inspirer le désir de les imiter , et perpétuer dans le cœur des infortunés le souvenir et la reconnaissance de leurs bienfaits !

Travaux publics.

Le Préfet met au nombre des objets , qui par leur importance doivent particulièrement fixer son attention , la restauration et l'entretien des grandes routes ; les travaux qu'elles exigent ne sauraient être négligés sans porter atteinte à la prospérité de l'agriculture , du commerce et de l'industrie , sans ralentir l'action salutaire de la police , sans préjudicier à toutes les parties de l'administration publique : tout retard en ce genre multiplierait à l'infini des dépenses , qui , ayant été faites à propos , se fussent bornées à des sommes peu considérables.

Antérieurement à la révolution , la France avait les plus belles routes de l'Europe : elles ont subi le sort que leur préparait l'imprévoyante anarchie : elles étaient complètement dégradées , au moment où le Génie tutélaire de l'Empire est venu mettre un terme à tant de désastres , et rappeler le peuple français à des idées saines et libérales ; mais quels qu'aient été les efforts d'un Gouvernement réparateur , la plaie était trop profonde pour pouvoir être cicatrisée en si peu de temps. La restauration complète des grandes routes exigeait des sommes immenses , et les besoins de l'État ne permettaient pas d'y affecter celles qu'une longue dégradation rendait nécessaires dans ce département.

Néanmoins il a été beaucoup fait : plusieurs routes , telles que celles de Toulouse à Albi , ont été complètement réparées ; on continue les travaux des autres avec activité , et l'administration suit avec zèle et persévérance un système de restauration , qui doit rendre en peu d'années à ce département toute la facilité et la solidité de ses anciennes communications. Mais pour parvenir à ce but important et déterminer leur réparation successive dans un ordre d'urgence , il est devenu indispensable d'en établir la classification et d'en connaître la situation. Le Gouvernement en a senti la nécessité ; il a fait connaître les chemins qu'il prenait à sa charge et ceux qu'il laissait à celle du département. L'état de cette division a été mis sous vos yeux l'an dernier , et vous avez tous senti, Messieurs , que les sommes qu'exigeaient les routes aux dépenses desquelles vous devez pourvoir , excédaient nos forces contributives , et que nos moyens n'étaient point en rapport avec notre bonne volonté ; mais on peut alléger ce fardeau en le subdivisant encore , et faire concourir les arrondissemens , les cantons et les communes , à des réparations d'une utilité aussi générale que bien sentie.

C'est d'après ces principes qu'a été dressé l'état gé-

néral des routes , qui sera mis sous vos yeux : il est divisé en quatre sections.

La première se compose des routes de 1.^{re} et 2.^e classe , qui par leur importance sont ou devraient être à la charge du Gouvernement ;

La deuxième de celles qui , traversant le département et communiquant à ceux voisins , doivent être entretenues et réparées à ses frais.

La troisième comprend les chemins d'embranchement qui aboutissent à deux grandes routes en traversant le même arrondissement , ou ceux de communication d'un arrondissement à un autre , et qui par leur nature doivent être à leur charge ;

La quatrième enfin celles qui , traversant une moindre portion de territoire , servent à des communications particulières entre des communes principales.

Au moyen de cette classification , qui indique les différentes administrations qui devront pourvoir à la restauration et entretien des routes qui leur sont respectivement assignées , il n'y aurait plus ni hésitation ni confusion dans la série des travaux et dans l'emploi des fonds ; l'un et l'autre de ces deux objets serait parfaitement coordonné , les réparations se feraient avec ordre et suite , et nous pourrions espérer de parvenir en peu d'années au rétablissement complet de nos voies publiques.

L'adoption d'un pareil système nécessite une émission de fonds de la part des arrondissemens ; le Préfet s'est empressé de communiquer ses vues à leurs Conseils respectifs , et de leur proposer de voter l'imposition de deux centimes extraordinaires , spécialement affectés à l'entretien et réparation des routes à leur charge. Il y a lieu de penser que les Conseils d'arrondissement , jaloux de concourir à la prospérité de la portion du territoire qu'ils représentent , ne se

refuseront pas à un léger sacrifice commandé par l'intérêt même des contribuables; mais en le demandant, le Préfet ne s'est pas dissimulé qu'il serait insuffisant s'il ne s'était assuré d'avance d'autres ressources, dont la cumulation remplira sans effort l'objet essentiel qu'il s'est proposé.

Vous verrez, Messieurs, dans l'exposé ci-joint de la situation des communes, que d'après l'arrêté de clôture de leurs comptes, toutes dépenses payées, toutes dettes éteintes, elles ont sur leurs revenus un excédant libre et disponible de 155,374 francs 47 centimes pour l'exercice de 1809. Au moyen de l'ordre et de la régularité qui règnent aujourd'hui dans l'administration des revenus communaux et des bonifications qu'une meilleure direction doit nécessairement produire, on peut espérer sur cette partie un excédant annuel assez considérable, qui ne saurait mieux être employé qu'en l'affectant à la restauration et entretien de leurs communications respectives.

D'un autre côté, on a travaillé depuis trois ans dans tout le département à la réparation des chemins vicinaux; aujourd'hui il ne sagit plus que de laisser affermir les remblais qui y ont été faits, et de tenir sévèrement la main au recreusement annuel des fossés latéraux: quelques journées dans la morte saison ou de légères dépenses locales suffiront à leur entretien, et alors on pourra porter, sur les routes gravelées des cantons ou communes principales, une partie des prestations que l'on a jusqu'à présent affectées aux réparations des chemins vicinaux, conformément à l'arrêté du 12 mai 1807. Cet acte, dont les dispositions ont pourvu à la restauration des communications communales, a laissé pour l'avenir des moyens d'en effectuer de plus considérables encore, et d'arriver sans effort au projet qui vient d'être développé.

Ces trois moyens réunis nous feront parvenir en peu

d'années à l'entière réparation des routes d'arrondissement et de communes, et mettront peut-être par la suite l'administration à même de graveler les principaux chemins vicinaux. L'application, suivie de ce système, conduirait sans doute avec le temps au gravèlement général de toutes les communications, même communales; et si l'on calcule ce qu'il en coûterait de moins en frais de culture et de transport, on ne peut s'empêcher de considérer comme bien légers les sacrifices qui menaient à un tel résultat.

Je laisse à votre sagesse, Messieurs, à peser toutes les conséquences d'un projet qui tient à un grand système d'amélioration générale; s'il vous paraissait susceptible de quelques observations, je vous invite à me les faire avec toute la confiance qui doit régner dans nos communications, et vous pouvez être assurés qu'elles seront prises en sérieuse considération.

Le Gouvernement a accordé pour l'exercice 1809 la somme de 107,000 francs pour réparation et entretien des routes à sa charge; ces fonds ont été employés, et les ouvrages faits jusqu'à concurrence sur les routes de 1.^{re} et 2.^e classe à l'entretien desquelles il pourvoit, et sur celles de la 3.^e, qu'il a prises en partie à sa charge. Le Préfet a demandé pour l'exercice courant une somme de 150,900 fr. : cette somme vous paraîtra sans doute insuffisante; mais l'administration a dû dans cette demande consulter moins les besoins réels que la probabilité du succès. C'est aujourd'hui à vous, Messieurs, à seconder ses efforts pour engager le Gouvernement à se charger d'un plus grand nombre de routes qu'il ne l'a fait jusqu'à ce jour, et à ne laisser aux frais du département que celles qui, par leur nature, paraissent réellement devoir être à sa charge; c'est à vous à voter pour leur entretien et réparation les fonds que vous jugerez suffisans, et je suis convaincu qu'à cet égard votre zèle

zèle ne connaîtra d'autres bornes que l'impossibilité de faire plus.

Le budget de 1809 rédigé dans votre dernière session, n'ayant été renvoyé par le Ministre que dans les derniers jours de décembre, la somme de 22,000 francs que vous aviez votée pour les réparations à faire à dix routes n'a pu encore y être employée, mais la répartition va en être faite et les travaux mis en adjudication.

Je dois néanmoins vous présenter à cet égard une observation. La somme de 22,000 francs répartie sur dix routes, qui toutes offrent de grandes dégradations à réparer, est absolument insuffisante, et ne produira sur chacune d'elles aucune amélioration sensible. Le conseil pensera peut-être qu'il sera plus avantageux de verser ces fonds sur une ou deux routes seulement dont ils pourraient couvrir les besoins, et de n'entreprendre de nouveaux ouvrages qu'à mesure que ceux déjà en cours d'exécution seraient terminés : dans ce cas je désire, Messieurs, que vous me fassiez connaître celles des routes qui, dans l'intérêt du département, paraissent devoir réclamer la priorité.

En terminant cet important chapitre des travaux publics, je crois devoir vous faire connaître le dévouement éclairé avec lequel le Conseil municipal de la ville de Toulouse a concouru à la restauration des chemins qui aboutissent à cette vaste cité : je mets sous vos yeux sa délibération et l'état des travaux effectués pendant les années 1807, 1808 et 1809. Vous y verrez qu'il a voté pour ces exercices une somme de 64,209 francs 81 centimes, dont 59,147 francs 16 centimes ont déjà été employés à leur destination : l'excédant, joint à la somme votée par le Conseil pour l'an 1810, forme un fonds libre et disponible de 25,678 francs 61 centimes qui doit être employé à l'entière réparation de six chemins très-essentiels, et à l'entretien de ceux déjà

restaurés. C'est avec plaisir que je paie dans cette circonstance à l'administration de la ville de Toulouse, le tribut d'éloges qui lui est dû pour le zèle avec lequel elle a répondu à l'appel de l'administration supérieure. J'aime à penser que ce noble exemple ne sera point perdu pour les autres villes du département, et que chacune d'elles, en proportion de ses moyens, s'empressera de concourir à une opération que l'intérêt général commande, et qui ne peut cependant obtenir un plein succès, qu'autant que tous les administrateurs y porteront cette volonté constante et forte qui ne connaît de difficultés que pour les surmonter.

Chemins vicinaux.

Mais parmi tous ces travaux il en est que le Préfet considère comme les plus essentiels, et qu'il rappelle avec une satisfaction d'autant plus vive, qu'ils sont le fruit heureux du zèle et du dévouement de tous les fonctionnaires qui ont été appelés à y concourir. Vous savez, Messieurs, à quel point de dégradation l'incurie ou l'imprévoyance avaient mis les chemins vicinaux; presque partout les voies communales étaient interceptées, le commerce et l'agriculture étaient arrêtés dans leurs spéculations et leurs travaux; les bestiaux ne pouvaient plus circuler sur des chemins que la cupidité des riverains avaient rétréci, et que les ravins, les fondrières, les éboulemens avaient rendus impraticables; le piéton lui-même ne trouvant plus de voie publique, était forcé de se frayer une route nouvelle sur des champs ensemencés; les ponts étaient croulés, ou dans un état prochain de destruction; les ruisseaux avaient entraîné leurs digues, et menaçaient à la fois par des inondations fréquentes et la stagnation de leurs eaux, les propriétés et la santé des cultivateurs: tout, en un mot, portait l'empreinte du désordre, de la négligence, de la dévastation.

Des mesures promptes et sévères ont été prises , et si le mal n'est pas encore entièrement réparé , il le sera bientôt ; la plupart des chemins ont été restaurés , les fossés recreusés , les ponts reconstruits , les ruisseaux contenus , les propriétés garanties , les communications rétablies dans toute leur étendue : les fonctionnaires et les citoyens ont à cet effet rivalisé de zèle et de sacrifices.

*Constructions et Réparations prescrites par le décret de
S. M. I. du 27 juillet 1808.*

Lorsque Sa Majesté répondant aux vœux de ses fidèles sujets de ce département voulut bien l'honorer de sa présence et même séjourner à Toulouse , elle y a laissé dans son décret du 27 juillet , un monument éternel de sa munificence et de sa sollicitude : tous vos besoins ont été prévus , toutes vos demandes ont été accueillies ; des constructions , des améliorations , des embellissemens ont été ordonnés. Je vais mettre sous vos yeux les mesures qui ont été prises pour leur exécution : l'administration n'a rien négligé pour faire jouir dans le moins de temps possible le département des bienfaits de l'auguste Chef de l'Empire.

Risberne.

S. M. I. ayant pris à sa charge la reconstruction de la risberne du quai de la Daurade , et en ayant assigné la dépense sur le fonds des ponts et chaussées , le Préfet en a fait rédiger le devis estimatif , et ce devis estimatif a été approuvé par M. le Directeur général : il se portait à la somme de 76,387 francs 01 centime ; l'adjudication a donné un rabais de 15 pour 100 , ce qui réduit le prix de cet ouvrage à 66,457 francs 01 centime. L'exécution en a été ordonnée de suite , et la ville de Toulouse jouira bientôt de ce bienfait.

Pont.

S. M. ayant également décrété que les réparations du pont de Toulouse seraient mises à la charge des ponts et chaussées, le devis estimatif en a été dressé : il se portait à la somme de 47,628 francs 95 centimes ; on a obtenu à l'adjudication un rabais de 11 pour 100 , ce qui a réduit la dépense à 42,589 francs 77 centimes. Les travaux sont en cours d'exécution.

Rétablissement de la Navigation intérieure.

L'Empereur ayant par l'article 3 du même décret ordonné le rétablissement de la navigation intérieure de la Garonne dans la ville de Toulouse, le Préfet et l'ingénieur en chef avaient pensé que dans cette disposition du décret, il s'agissait de rétablir la navigation de la partie supérieure du fleuve avec l'inférieure, en franchissant le barrage du moulin du Château, et que l'article du décret contenait à cet égard un vice de rédaction ou d'impression. En bornant en effet ses dispositions au rétablissement de la navigation depuis le moulin du Château jusques à l'embouchure du canal de Brienne, Sa Majesté n'ordonnait que ce qui existe, ce qui a existé de tous les temps ; sa munificence eût donc été sans objet, ce que l'on ne peut présumer ni de sa sagesse ni de ses intentions bienfaisantes pour sa bonne ville de Toulouse. Il était donc bien naturel de penser que Sa Majesté avait mis au nombre des bienfaits qui ont signalé son séjour dans cette cité, la faculté de faire circuler librement les bateaux qui viennent de la partie supérieure du fleuve jusqu'à l'embouchure du Canal des deux mers, et par ce moyen éviter les frais et les inconvéniens qui résultent des chargemens et déchargemens. C'est sous ce rapport que

Divers projets d'exécution furent adressés le 18 novembre 1808 à M. le Directeur général des ponts et chaussées qui les fit examiner par son Conseil, et les renvoya au Préfet le 7 mars 1809. Il annonce en même temps qu'il n'est question dans le décret que du rétablissement de la navigation intérieure de la ville depuis le moulin du Château jusqu'au canal de Brienne; il l'invite en conséquence à faire dresser un nouveau projet basé sur cette décision.

Les ordres ont été donnés, et un ingénieur s'occupe exclusivement de ce travail, qui n'est point encore terminé; mais le chef de l'administration, convaincu que l'intention de Sa Majesté était de rétablir la navigation de la partie du fleuve supérieure au moulin du Château avec celle inférieure, a présenté à cet effet de nouvelles observations à M. le conseiller d'état directeur général par sa lettre du 31 mai dernier.

C'est à vous aujourd'hui, Messieurs, à examiner avec votre sagesse ordinaire ce qu'exige l'intérêt de la ville de Toulouse et du département, et à exprimer au Gouvernement votre vœu sur cette disposition du décret de S. M.

Amélioration de la Navigation de la Garonne.

Depuis long-temps le commerce se plaint avec raison de la nécessité où il se trouve de diviser à Toulouse le chargement des barques du canal en dix-sept et même en vingt-une parties sur les petites barques qui descendent de la Garonne à Bordeaux; cette nécessité provient de ce que le lit de ce fleuve n'étant point assez resserré, ses eaux n'ont point de profondeur, et que sa navigation est même dangereuse de Toulouse à Langon.

C'est cet état de choses qui avait autorisé le département du Lot à demander que l'on creusât un canal d'embranchement, qui partant de Toulouse, aurait eu son embouchure

dans le Tarn à Moissac ou à Montauban ; mais la navigation du Tarn jusqu'à son confluent , et celle de la Garonne jusqu'à Langon , étant l'une et l'autre encore très-difficiles à partir de Moissac et de ce confluent jusqu'à Langon , l'État aurait sacrifié des journées considérables , et enlevé des terrains précieux à l'agriculture pour n'obtenir qu'un très-faible avantage ; et l'Empereur , dont le coup d'œil rapide sait apprécier en un instant les projets qu'on lui présente , jugea promptement qu'il y aurait de plus grands avantages et une moindre dépense à améliorer le canal naturel de la Garonne que d'en créer un artificiel , et par l'article 4 de son décret , Sa Majesté ordonna que dans le cours de l'année suivante , les projets et devis estimatifs seraient rédigés pour l'amélioration de la navigation générale de la Garonne. Ce ne sera que lorsque cette amélioration sera effectuée , que la communication des deux mers existera réellement , et que la pensée de *Riquet* sera complétée par un Héros auquel aucun genre de gloire n'est étranger. Le Préfet en a recommandé souvent l'exécution ; mais malgré le zèle et l'activité de MM. les ingénieurs , la multiplicité de leurs travaux ne leur ont point permis de terminer ces plans et devis estimatifs , qui ne pourront être mis sous vos yeux que dans votre prochaine session. En s'occupant des moyens de rendre sûre et facile la navigation de la Garonne , l'administration n'a point oublié que trois autres rivières , le Salat , l'Ariège et le Tarn , arrosent ou limitent ce département : elle sait que leur navigation est un des élémens de prospérité pour le commerce et l'industrie ; elle aurait voulu leur offrir promptement de nouveaux moyens de transport cèles et peu dispendieux ; mais le lit de ces rivières est embarrassé dans plusieurs endroits par des masses ou des traînées de rochers qu'il faut nécessairement extirper. Ce travail sera long et coûteux.

Le Gouvernement n'avait jusqu'à présent accordé que des fonds insuffisans pour consommer cette importante opération. Lors de son séjour à Toulouse, Sa Majesté toujours portée à accueillir les projets utiles, a donné une attention particulière à celui-ci, et a assigné pour subvenir à ses dépenses une somme de 80,000 francs, qui néanmoins a été réduite à 50,000 francs, parce qu'il a été imputé sur ces fonds une somme de 30,000 francs applicable à la réparation du quai de la Daurade.

Le Préfet a demandé pour cet objet (exercice 1810) 49,949 francs. Si, comme on ne peut en douter, le Conseil général prend en considération les immenses avantages qui résulteraient de cette grande opération, il unira ses réclamations à celle de l'autorité supérieure, et suppliera Sa Majesté d'affecter à son exécution le produit de l'octroi de la navigation établi à Toulouse, ou celui de la ferme des bacs et bateaux du département.

Canal d'embranchement.

Au nombre des bienfaits qui ont signalé le passage de S. M. I. dans ce département, on doit placer au premier rang le canal d'embranchement, dont elle a ordonné la confection pour établir la communication du canal des deux mers avec le Tarn, par la rigole de la plaine de Revel, et les rivières du Sor et de l'Agout.

Cette communication, en traversant des contrées riches et fertiles, établira, entr'elles et les deux mers, des rapports commerciaux, dont les avantages seront partagés par Toulouse et les autres villes situées sur les rives du canal : on assure que cette communication avait été projetée par *Riquet*.

M.^e *Clauzade*, ingénieur en chef du canal des deux mers, a été chargé des opérations préliminaires à ce grand

travail : il sera divisé en deux parties ; l'une, qu'il a confié à M. *Pin*, ingénieur de la division de Naurouse, a pour objet l'établissement du réservoir de l'Alzau, dans la rectification de la rigole de la plaine de Revel, et dans le rétablissement du bassin de Naurouse ; elle est à peu près finie.

L'autre partie, dont il a chargé M. *Magués*, ingénieur de la division de Toulouse, est bien plus considérable ; elle s'étend sur un développement de plus de 33 myriamètres, et est à peu près terminée, quant à l'essentiel du projet, qui consiste dans le rétablissement de la navigation de la rigole de la plaine de Naurouse à Revel, et dans l'établissement d'un nouveau canal pour communiquer avec le Tarn par l'Agout.

Il ne reste plus que quelques nivellemens et opérations de détail qui seront achevées dès le retour de la belle saison ; celles déjà finies ont été rédigées avec autant d'intelligence que d'exactitude ; elles suffisent pour la solution de ce projet intéressant, et la confection du plan général dont s'occupe en ce moment M. l'ingénieur en chef, sera incessamment en état d'être soumis à M. le Conseiller d'Etat, Directeur général des ponts et chaussées.

Bacs et Bateaux.

Cette ferme, dont le bail finit au 1.^{er} janvier 1811, s'élève à 42,500 francs par an.

Le Gouvernement emploie une partie de ces fonds à la réparation des rampes et chemins d'abordage ; mais cette dépense qui ne se monte qu'à 8 ou 9 mille francs chaque année, est bien loin d'absorber le produit total de la ferme. Si le Gouvernement voulait en affecter l'excédant aux travaux nécessaires à la libre navigation des trois rivières dont on vient de parler, le département obtiendrait en peu d'années, pour son agriculture et son commerce, des commu-

fications aussi sûres que peu coûteuses , et qu'il devrait à la munificence et à la bonté du Souverain. Il est bon d'observer qu'antérieurement à l'exercice 1806 , de vives réclamations s'étaient élevées contre le tarif et le bail à ferme des bacs et bateaux ; elles avaient provoqué des plaintes amères de la part des Conseils d'arrondissement , et le Conseil général les avait soumises au Gouvernement dans les procès-verbaux de l'an 14 — 1806.

Le Préfet demanda et obtint l'autorisation d'examiner et de revenir sur un bail également onéreux et vexatoire. Les divers tarifs furent révisés , réduits de moitié , et remplacés par trois tarifs partiels et gradués ; le premier pour les bacs , le second pour les barques , le troisième pour les bateaux.

Ce travail fut approuvé et son objet mis en ferme , et malgré la réduction , l'adjudication qui ne prendra fin qu'au 1.^{er} janvier 1811 , en a porté la ferme à une somme annuelle de 42,500 fr. , c'est-à-dire 13,800 fr. de plus que le dernier bail. Le conseil général verra sans doute dans cette bonification une preuve de la sollicitude et du zèle constant de l'administration pour tout ce qui peut tendre à l'avantage et à l'accroissement des différentes branches des ressources de l'Etat et du département.

Rivières non navigables.

L'administration ne s'est pas bornée à assurer la libre navigation des rivières qui peuvent faciliter la circulation des produits de l'agriculture et de l'industrie , elle a cru devoir s'occuper en même temps de celles qui , n'étant point navigables , fertilisent ou ravagent les propriétés riveraines , suivant que leur cours est plus ou moins aligné , et leurs eaux plus ou moins contenues ; de ce nombre on peut citer les rivières du Lhers , du Girou , de la Louge et du Touch. Ces

rivières, dont le redressement et le recreusement avaient été si long-temps négligés, devenaient trop souvent en quelques heures des torrens rapides qui, dans la saison des orages, inondaient les belles prairies qui bordent leurs lits, enlevaient les foins fauchés, et couvraient d'une couche épaisse de sable ou de limon ceux prêts à l'être.

Le Lhers a été recreusé et redressé en l'an 8, et les brèches que la rapidité ou le volume des eaux avaient faites aux levées depuis cette époque viennent d'être fermées.

Le recreusement et le redressement du Girou a été ordonné par un arrêté du Préfet du 27 juin 1807. Les ingénieurs *Dumas* et *Molis* ont été chargés de lever les plans des travaux nécessaires; mais déjà plusieurs communes, pénétrées de la nécessité de cette importante opération, avaient devancé celle des ingénieurs : on s'est donc borné à régulariser les travaux déjà faits, et à presser la confection de ceux à faire. Vous apprendrez avec satisfaction, Messieurs, qu'ils sont aujourd'hui terminés en grande partie.

L'arrêté du Préfet du 19 juillet 1808, a prescrit le redressement et le recreusement de la rivière de la Louge. Les travaux doivent être exécutés par prestation en nature sur les plans et devis dressés par l'ingénieur. M. *Senesse* était chargé de cette opération; sa mort arrivée avant la remise de son travail, a mis nécessairement quelques retards dans une réparation bien utile, mais qui va bientôt être suivie avec la plus grande activité.

Celle dont le Touch est l'objet, n'a point été négligée; elle a été confiée à M. *Rivet*, ingénieur, et elle est au moment d'être terminée. Cette rivière sera recreusée et alignée jusques au point de son embouchure dans la Garonne.

De semblables travaux seront entrepris et exécutés suc-

cessivement sur toutes les rivières non navigables, qui arrosent ce département ; ainsi la Save , l'Aussonelle , la Sillone et autres contenues dans leurs lits , ne dévasteront plus les propriétés voisines , et ne priveront plus le laborieux cultivateur du fruit de ses avances et de ses sueurs.

Translation des Prisons criminelles, etc.

L'article 8 du décret impérial ordonne que les prisons criminelles , qui jusqu'à présent étaient situées dans l'enceinte du Capitole , seront transférées dans le palais de justice. Cette translation doit se faire aux frais du département , et l'ingénieur en chef s'occupe à dresser les plans et devis estimatifs des constructions et réparations à faire aux locaux , pour les approprier à la destination que leur a donné l'Empereur.

Le vœu de l'humanité , autant que les convenances , réclamait depuis long-temps cette mesure essentielle. La prison du Capitole , resserrée , obscure , mal saine , était trop souvent infectée du méphitisme que produit toujours un grand nombre d'individus enfermés dans un lieu étroit et peu aéré. Un local plus vaste , plus salubre , plus commode , adoucira au moins la situation des malheureux , dont le crime ou l'erreur peuvent causer la détention.

Les prisons civiles et correctionnelles , placées dans l'ancien sénéchal , étaient aussi beaucoup trop étroites , et conséquemment mal saines. L'on ne pouvait souvent y séparer les deux sexes , et de cette réunion qui outrage la morale , naissaient de graves inconvéniens. S. M. a ordonné la translation de ces prisons dans le bâtiment des anciennes religieuses de Saint-Sernin. Cet édifice réunit tous les avantages que l'on peut désirer pour un pareille destination.

L'ingénieur en chef , pressé par d'autres travaux , a invité l'architecte de la ville à dresser le plan et le devis estimatifs

des réparations et constructions nécessaires à cet édifice, pour l'approprier à son nouvel usage. Le Préfet n'a reçu ces pièces que depuis peu de jours; la dépense lui en a paru très-considérable, et il les a renvoyées à l'examen de l'ingénieur en chef qu'il a chargé d'en faire la vérification, et de les lui transmettre avec ses observations et son avis: ces plans et ces devis seront mis sous vos yeux. Vous savez, Messieurs, que les fonds doivent en être faits par l'arrondissement de Toulouse.

Translation des Prisons de Saint-Gaudens et de Villefranche.

L'ingénieur en chef a été chargé de faire dresser les plans et les devis estimatifs des réparations à faire aux locaux destinés à servir de prisons civiles à Saint-Gaudens et à Villefranche. L'état des maisons d'arrêt de ces deux chefs-lieux d'arrondissement exige un changement sous le rapport de la surêté et de la salubrité. L'ingénieur en chef, surchargé d'ouvrage, n'a pu encore faire parvenir à l'administration les élémens qu'elle a déjà vivement et itérativement réclamés. Il demande avec instance, à M. le Conseiller d'Etat, directeur général, deux élèves des ponts et chaussées qui puissent aider les ingénieurs ordinaires, et s'occuper principalement des opérations de détail pour lesquelles il est en retard : travail qui contribuerait à leur instruction, en même temps qu'il accélérerait l'exécution des constructions ou des restaurations prescrites par S. M.

Caserne pour les Cons crits et les troupes de passage.

Vous trouverez également parmi les pièces que j'ai fait déposer sur votre bureau, les plans et devis estimatifs d'une grande caserne pour les cons crits et les troupes de passage,

qui doit être établie dans les bâtimens de l'ancienne abbaye des Salenques.

Cet édifice est encore un don de la munificence impériale, et en dispensant les habitans de Toulouse du logement des gens de guerre, cet établissement aura, sous le rapport de l'ordre et de la police militaire, des avantages bien précieux.

Les frais d'appropriation, y compris le mobilier, sont évalués à la somme de 174,384 francs 95 centimes. Elle est, conformément à l'article 10 du décret de S. M., à la charge de la ville, et c'est au Conseil municipal à voter cette somme, sauf néanmoins le rabais qu'on peut espérer d'obtenir lors de l'adjudication.

Restauration des bâtimens des Sous-Préfectures.

Les édifices dans lesquels se trouvaient établies la Préfecture et les Sous-préfectures de Castelsarrasin, Saint-Gaudens et Muret, ayant été données au département par l'Empereur, il convenait de s'occuper de leur restauration qui avait été long-temps négligée par le domaine, qui n'en retirait qu'un modique loyer.

Sous-préfecture de Castelsarrasin.

Cette autorité occupait un local très-vaste; mais l'édifice en appartenait au domaine, de même que les autres affectés au même usage. Il était en pleine dégradation; mais cet arrondissement ayant été compris dans la circonscription du nouveau département de Tarn-et-Garonne, le Préfet n'a point eu à s'occuper de sa restauration; néanmoins il a cru devoir poursuivre, en faveur de cette ville, la concession d'une portion de terrain (dépendant de cet édifice), nécessaire au complément de ces promenades, et il a été

assez heureux pour l'obtenir de la Lonté de l'Empereur , qui l'a accordé par un décret additionnel , en date du

Le Préfet a trouvé du bonheur à prouver ainsi , par des soins postérieurs à la distraction du territoire de Castelsarrasin , l'estime , l'affection que lui ont inspiré les habitans , les magistrats de cette ville intéressante , ainsi que le probe , le vigilant administrateur de ce riche arrondissement.

Sous-préfecture de Muret.

Le bâtiment dit le *Prieuré de Muret* , où sont établis la Sous-préfecture et le tribunal civil de cet arrondissement , exigeait depuis long-temps des réparations urgentes. Le devis estimatif en élevait le montant à la somme de 1946 francs 91 centimes. Il a été reconnu qu'il était indispensable d'agrandir ce bâtiment en faisant l'acquisition d'une cour et d'une maison qui en dépendaient autrefois , pour pouvoir y maintenir en même temps , d'une manière convenable , ces deux autorités , ainsi que S. Exc. le Ministre de l'intérieur a témoigné le désirer. L'ingénieur s'est rendu sur les lieux , a levé des plans des locaux que l'on a proposé d'acquérir , et il résulte de son rapport qu'il est possible de les maintenir dans le local dit le prieuré , si l'on y ajoute les bâtimens et terrains qui en faisaient ci-devant partie. Le S.^r *Sevenes* , à qui la propriété en appartient , s'oblige de les céder au prix de 5350 francs.

Le Préfet a pris un arrêté par forme d'avis , le 15 décembre dernier , portant qu'il y a lieu de consentir à cette acquisition , et de provoquer un décret impérial qui l'autorise ; il pense que cette somme de 5350 , formant le prix d'achat , doit être , comme charge locale , imposée sur l'arrondissement , par addition aux rôles de 1810. L'arrêté ci-dessus énoncé a été adressé à S. Exc. le Ministre de l'intérieur , et

le Conseil pensera sans doute dans l'intérêt même de l'arrondissement de Muret , devoir appuyer la demande de l'administration ; on doit observer que sur le budget de 1809 , une somme a déjà été accordée par S. M. pour les réparations à faire aux bâtimens où est établie cette Sous-préfecture.

Sous-préfecture de Saint-Gaudens.

La maison , cour et jardin de l'édifice dit le séminaire de Saint-Gaudens , étaient affectés depuis long-temps à cette Sous-préfecture et au casernement de la gendarmerie.

La portion occupée par cette brigade ayant été cédée pour y établir une école secondaire , c'est à la ville à y faire les réparations convenables , pour y former le nouvel établissement d'instruction publique , dont elle retirera tous les avantages ; mais c'est à l'arrondissement à restaurer la partie occupée par la Sous-préfecture.

Le devis estimatif des réparations indispensables s'élève à 5006 francs : le Ministre de l'intérieur , auquel ce devis a été soumis , l'a renvoyé le 30 décembre dernier , et a annoncé que les dépenses à faire à ce local devaient se borner à la somme de 3000 francs , accordée à cet effet par S. M. dans le budget de 1809. S. Exc. invite le Préfet à faire réduire le devis à concurrence de cette somme : l'adjudication en a été ordonnée en conséquence ; elle a dû avoir lieu le 31 du mois dernier : elle aura sans doute produit un rabais ; et comme il reste disponible , sur le budget de 1809 , une somme de 1200 francs , il y a lieu de croire que ces deux sommes réunies couvriront cette dépense , qui d'ailleurs ne pourrait être excédée que de peu de chose.

Le tribunal civil de Saint-Gaudens , dont la juridiction s'étend sur une population de 114,720 âmes , disséminée dans 240 communes et sur une étendue considérable , éprouvait

à la fois et le besoin d'un plus grand nombre de magistrats et celui d'un prétoire.

Ce tribunal était réduit à tenir ses audiences, ses conseils, et à faire tous les actes d'instruction, dans la maison de ville, occupée en même temps par l'administration municipale, et souvent encore par la Sous-préfecture, pour les opérations de la conscription.

S. M. I., dont la sollicitude paternelle s'est étendue sur tous les besoins de ce vaste département, a accordé une augmentation de deux juges à ce tribunal, et lui a donné en outre, pour y établir ses audiences, l'édifice dit l'hospice de Saint-Gaudens. Le devis des réparations nécessaires, s'élève à la somme de 9574 francs 85 centimes; il a été approuvé par S. Exc. le Ministre de l'intérieur, et l'adjudication consentie a donné un rabais qui a réduit les frais à 7085 francs 39 centimes. Le Ministre, à qui il en a été rendu compte, a annoncé par sa lettre du 8 novembre dernier, qu'il ferait connaître incessamment les fonds sur lesquels devait être imputée cette dépense pour l'acquit de laquelle le Gouvernement a déjà ouvert un crédit de 6000 francs sur le budget de 1809.

Sous-préfecture de Villefranche.

Malgré tous ses soins, le Sous-préfet de Villefranche n'avait pu se procurer, tant pour son habitation personnelle que pour ses bureaux, qu'un local insuffisant et même inconvenable à la dignité de l'administration.

Le besoin d'un édifice spécial était généralement senti, et par l'art. 18 de son décret, S. M. a ordonné l'acquisition d'une maison destinée à la Sous-préfecture de Villefranche. Le Conseil d'arrondissement a été autorisé à imposer pendant trois ans, deux centimes extraordinaires sur les contributions directes,

directes , pour faire face à cette dépense. L'ingénieur en chef a fait vérifier les locaux , et il résulte de cet examen et du rapport dont il est l'objet , que pour établir la Sous-préfecture d'une manière décente et commode , il est indispensable d'acquérir deux maisons estimées 18,000 francs. Les ouvrages d'appropriation coûteront en aperçu 24,000 francs , ce qui élève le total de la dépense à la somme de 42,000 francs , tandis que le montant des deux centimes , dont l'imposition a été autorisée , ne donnera que 34,156 francs , 50 centimes.

Le Préfet a pris un arrêté par forme d'avis , par lequel il estime qu'il y a lieu à autoriser l'acquisition des deux maisons , sauf à réduire les ouvrages d'appropriation à concurrence des fonds et du rabais que l'adjudication produira sans doute. Cet avis a été transmis au Ministre de l'intérieur , dont l'administration attend la décision.

Réparations et embellissemens à la Métropole.

S. M. I. ayant par le même décret ordonné des réparations et des embellissemens à la métropole , les uns et les autres vont être exécutés. Le devis estimatif , montant à la somme de 36,613 francs , a été approuvé par le Ministre de l'intérieur , et mis en adjudication. S. M. a accordé pour cette dépense un fonds de 36,000 francs , dont 18,000 sur le budget du ministère des cultes , et une somme égale sur ceux des départemens de la Haute-Garonne et de l'Ariège. Son Exc. a décidé que cette dernière somme à fournir par ces deux départemens , serait répartie , savoir : un dixième par le département de la Haute-Garonne seul , et les neuf dixièmes restans par ceux de la Haute-Garonne et de l'Ariège , dans la proportion de la contribution foncière de chacun d'eux. Son Exc. annonce en même temps que le contingent de la Haute-Garonne pourra être ac-

quitté sur la somme de 10,000 francs allouée au budget de 1809, et en cas d'insuffisance sur les fonds réservés pour les dépenses imprévues de cet exercice.

L'adjudication de ces réparations a été consentie le 28 octobre dernier au prix de 25,630 francs, c'est-à-dire, à 10,985 francs de rabais, sur lequel seront imputées, conformément aux ordres du Ministre de l'intérieur du 18 juillet dernier, 1.^o les honoraires de l'ingénieur se portant à 1852 francs;

2.^o Les réparations de l'orgue de l'église métropolitaine, montant à 4800 francs.

La dépense totale s'élèvera donc à 32,262 francs, et laissera conséquemment un excédant de 3738 francs sur le crédit ouvert par S. M.

Il paraîtrait convenable que l'arrondissement de Castelsarrasin, qui faisait partie du département à l'époque où le décret impérial a été rendu, et qui dépend encore aujourd'hui du diocèse de Toulouse, fût compris dans le répart du contingent assigné aux départemens de la Haute-Garonne et de l'Ariège, en proportion de ses forces contributives : le Préfet en a formé la demande auprès du Ministre de l'intérieur ; si, comme il le présume, Messieurs, vous pensez qu'elle est également dans l'ordre de la justice et de l'intérêt du département, il ne doute pas que vous ne vous empressiez d'appuyer cette demande de vos vœux.

L'administration a fait mettre à la disposition de l'autorité municipale de Toulouse, tous les bâtimens concédés à cette ville par le décret impérial précité.

On avait oublié de comprendre dans ses demandes, et conséquemment dans les dispositions du décret, l'édifice dit la chancellerie, dont la démolition devient indispensable pour percer la nouvelle rue qui, de celle de Saint-Jacques, doit conduire à la porte Saint-Etienne. Le Préfet a fixé

l'attention du Gouvernement sur cet objet , et Sa Majesté , par un nouveau décret du 7 octobre dernier , a ajouté le bâtiment de la chancellerie à ceux déjà accordés par elle à la ville de Toulouse.

Je ne puis terminer cet article , Messieurs , sans vous dire que ce n'est point par un mouvement subit , comme quelques personnes mal informées ont pu le croire et le répéter , que l'Empereur a comblé la ville de Toulouse de ses bienfaits. L'âme d'un prince aussi grand ne se laisse pas plus séduire par quelques applaudissemens , qu'elle ne se laisse égarer par quelques obscures calomnies ; et Sa Majesté , qui avait vu dans ses armées tant d'enfans de ce magnifique département , verser leur sang pour l'honneur et la gloire de leur patrie , n'aurait pas cru facilement que leurs pères et leurs frères n'eussent point aimé son Gouvernement paternel , n'eussent point chéri sa personne sacrée ; et s'il en avait pudouter un moment , comment n'en aurait-il pas été convaincu , en apprenant qu'aussitôt l'annonce de sa prochaine arrivée dans le département , la jeune et noble élite de cette antique cité s'était formée sur-le-champ en une garde brillante , destinée à l'environner pendant le séjour qu'il ferait dans ses murs.

Dès le mois d'avril 1807 , son Ministre intime écrivait au Préfet de préparer les demandes du département en général , et de la ville de Toulouse en particulier , afin de pouvoir les présenter à Sa Majesté , aussitôt son arrivée dans le chef-lieu.

Qui pourrait croire que c'est par l'effet d'une satisfaction inattendue et de demandes spontanées , que S. M. I. a ordonné un nouveau canal d'embranchement , l'amélioration de la navigation de la Garonne , qu'elle a concédé au département les édifices occupés par les Sous-préfectures de Castelsarrasin , de Muret et de Saint-Gaudens ; qu'elle a ordonné l'achat

d'une maison pour celle de Villefranche ; qu'elle a accordé pour le tribunal civil de Saint-Gaudens , le bâtiment de l'hospice , l'ancien archevêché pour la Préfecture , le collège de l'esquille pour le séminaire métropolitain , le bâtiment des Carmélites pour la compagnie de réserve , le couvent des Salenques pour l'établissement d'une caserne , destinée aux conscrits et aux troupes de passage ; qu'elle a fondé une école vétérinaire , ordonné la restauration ou la translation des prisons civiles et criminelles , soit à Toulouse , soit dans les autres villes ; la réparation et l'embellissement de la métropole , et tant d'autres dons.

Non, Messieurs, ce n'est point enfin par l'effet d'un abandon sans mesure, que ce prince extraordinaire nous a comblés de bienfaits ; c'est par celui d'une volonté réfléchie , d'une bonté prévoyante et paternelle ; c'est après avoir fait recueillir les vœux exprimés par les Conseils administratifs du département, par ceux municipaux des villes de Toulouse et de Revel , par la chambre de commerce , par les sociétés savantes , qu'il s'est plu à satisfaire ces vœux ; ce n'est qu'après s'être assuré qu'ils avaient tous un objet d'utilité réelle et publique , et qu'ils n'excédaient point les limites que sait donner à sa munificence un Monarque aussi puissant et aussi éclairé.

Palais Archevêiscopal.

L'article 20 du décret impérial affecte au logement de M. l'Archevêque l'ancien hôtel de la première présidence. Les devis estimatifs des réparations qu'exige cet édifice , ont été dressés et déposés sur votre bureau ; ils élèvent la dépense à la somme de 57,644 francs , sur laquelle on obtiendra vraisemblablement un rabais. C'est à vous, Messieurs , à voter les fonds nécessaires et à concilier les intérêts du département avec les dépenses que commandent les convenances et la dignité du vénérable prélat placé à

la tête de ce diocèse : je n'ai sûrement pas besoin de recommander cet objet à votre sollicitude.

Séminaire métropolitain.

Il était intéressant sous tous les rapports pour le département et pour la ville, de fixer à Toulouse le séminaire métropolitain. Par l'article 21 de son décret, l'Empereur dans sa munificence a affecté à ce nouvel établissement l'ancien Collège de l'Esquille, qui avait été précédemment acquis par la caisse d'amortissement.

Le Préfet a fait procéder par un ingénieur à l'examen et vérification des bâtimens de cet ancien édifice : les plans et devis des ouvrages reconnus indispensables se portent à 104,699 francs 49 centimes.

M. l'Archevêque a été invité à vouloir bien faire connaître les moyens dont il peut disposer pour l'exécution de ces ouvrages, afin que le département puisse suppléer au déficit quant à la portion du contingent le concernant : M. l'Archevêque n'a point encore répondu à cette demande.

Eaux minérales.

Les eaux de Bagnères-de-Luchon, autrefois peu connues, ont acquis depuis plusieurs années une célébrité justement méritée ; de toutes les parties de la France et de l'Europe, les malades viennent y chercher des secours qu'ils attendraient vainement des autres établissemens d'eaux thermales : le département peut classer dans le nombre de ses moyens de prospérité ces sources bienfaisantes, où se rend chaque année une si grande affluence d'étrangers. Il convenait d'assainir, d'embellir un lieu qui ne présentait à l'œil et à l'imagination attristée du malade que les grandes masses de la nature, des sites pittoresques et l'aspérité des rochers. Un nouveau bâtiment qui réunit à la solidité le

goût, la propreté et l'élégance, s'est élevé sur les débris de barraques tombant de vétusté; des baignoires de marbre ont remplacé celles de bois, sâles et vermoulues; de jolies maisons ont été construites sur les avenues et sur les côtés de la belle allée de tilleuls qui conduit aux bains; la ville s'est étendue et est presque bâtie à neuf, et le grand chemin qui traversait la promenade va prendre une direction latérale, qui laissera parfaitement libre ce point de réunion de la société.

Le Préfet, désirant multiplier encore pour les malades les moyens de se livrer à un exercice aussi sain par lui-même que convenable à leurs infirmités et au bon effet des eaux, a, par son arrêté du 24 mars 1809, ordonné l'établissement de trois nouvelles promenades; la première se compose d'une triple allée formée de quatre rangs de platanes, qui conduit du bâtiment des bains à la petite rivière de la Pique.

La seconde présente deux allées bordées d'un double rang de peupliers, et une troisième allée plantée de saules pleureurs; elle s'étend sur la rive gauche de la Pique, depuis le pont de Saint-Mamet jusqu'à celui de Montauban.

La troisième consiste en une allée à double rang de peupliers d'Italie, allant sur le chemin de Luchon à Montauban.

Les travaux qu'exigent ces nouveaux embellissemens sont en cours d'exécution.

Le Préfet a en outre ordonné que des reverbères seraient placés dans la ville et dans la grande allée des bains. Mais en donnant à ces sources précieuses tout ce qui peut contribuer à l'agrément et à la commodité des malades et des étrangers, on ne pouvait négliger les moyens de pourvoir à la sûreté de l'édifice des bains et de ceux qui les fréquentent. Ces sources sont placées au pied d'une montagne élevée et presque verticale; elle est sillonnée par des ravins, qui, dans la saison des orages ou de la fonte des

neiges, servent de conducteurs à des avalanches qui entraînent dans leurs cours des pierres ou de gros galets, qui pourraient écraser et couvrir de leur masse l'établissement thermal.

Des murs de soutènement vont être élevés entre les bains et la montagne; ils mettront l'édifice parfaitement à l'abri de tout accident.

De nouveaux ouvrages vont également être entrepris pour utiliser et conserver les eaux de la source qui a été découverte dans les fondemens de l'établissement actuel.

Le nouveau bâtiment des bains va être achevé; mais il s'était glissé dans le premier devis quelques défauts qu'il a fallu rectifier, et qui ont exigé de nouveaux ouvrages. Le devis supplémentaire, dressé par l'ingénieur *Bailly*, s'élève à 33,625 francs 03 centimes, somme sur laquelle on obtiendra sûrement un rabais lors de l'adjudication. Le projet de cette dépense et les pièces y relatives ont été communiqués au Conseil municipal, pour être par lui délibéré sur la nécessité des améliorations proposées et les moyens d'y pourvoir. La commune de Luchon n'a guère pour y faire face que la ferme de ses bains, qui a été concédée pour neuf ans à l'entrepreneur du nouveau bâtiment, et un dépôt de 10,106 fr. retenu par un percepteur infidèle, qui a été contraint par l'administration, qui l'avait découvert, à le réintégrer dans la caisse communale. Le Conseil général décidera dans sa sagesse s'il ne serait pas convenable de venir au secours de cette commune et de réclamer en sa faveur la munificence du Gouvernement, si mieux il n'aimait lui accorder sur les fonds du département, du moins par forme de prêt, une somme suffisante pour terminer la construction de son édifice thermal. Son Exc. le Ministre de l'intérieur, par sa lettre du 11 janvier, demande sur cet établissement important des renseignemens qui prouvent tout l'intérêt qu'il y attache.

Avec bien moins de célébrité que les sources de Luchon, les eaux minérales d'Encausse sont néanmoins très-fréquentées et même très-salutaires pour certaines infirmités ; mais l'insuffisance du bâtiment , qui d'ailleurs tombait en ruines , le peu de soin que l'on avait eu des sources , le défaut même de logement pour les étrangers , en éloignait tous les ans les malades. Cet état d'abandon et de déperissement a fixé l'attention de l'administration ; elle a ordonné la construction d'un nouvel édifice qui réunira la solidité à l'élégance , contiendra un plus grand nombre de baignoires , et rappellera dans la saison les étrangers et les malades , dont le nombre diminuait annuellement. Les plans et devis , dressés par l'ingénieur *Bailly* , élèvent la dépense à 23,616 fr. 50 centimes.

Le Sous-préfet et le Conseil municipal en ont reconnu la nécessité , et proposent d'y affecter le produit de la ferme des bains pendant neuf années ; mais cette ferme , dont le prix annuel n'excède pas 1200 francs , ne saurait suffire , et le Conseil municipal a supplié le Gouvernement de lui accorder les fonds nécessaires au complément de la dépense. Le Préfet a vivement appuyé cette demande , qui a été par lui adressée à Son Exc. le Ministre de l'intérieur.

Le Conseil général pensera peut-être qu'il serait convenable de voter quelques fonds pour y contribuer ; cette mesure pourrait engager le Gouvernement à faire lui-même ceux que l'achèvement complet de cette construction serait dans le cas d'exiger.

Salle de Spectacle.

Si pendant le séjour que Sa Majesté a fait dans nos murs , les grands objets d'utilité générale ont fixé particulièrement son attention , sa bonté ne lui a pas permis de négliger ceux qui , d'une moindre importance , pouvaient néanmoins contribuer à l'embellissement de la cité ou au délassement

de ses spirituels habitans ; l'étranger cherchait en vain dans cette antique patrie des arts et des lettres , un monument que le génie eût élevé à leur culte. Toulouse n'avait point de salle de spectacle ; deux édifices petits , étroits , dénués de goût et d'élégance , étaient aussi peu propres à favoriser l'illusion théâtrale , qu'à convenir à la représentation de nos chefs-d'œuvres dramatiques : l'un d'eux était une propriété particulière ; l'autre adossé ou plutôt faisant partie du Capitole , présentait des dangers pour cet édifice où sont déposés les titres les plus précieux des citoyens. L'Empereur a voulu que Toulouse , comme toutes les grandes villes de son Empire , eût une salle de spectacle ; il a daigné en assigner les premiers fonds , et Son Exc. le Ministre de l'intérieur a prescrit au Préfet de désigner l'emplacement le plus convenable , pour y élever un monument digne de l'importance de la cité et de son goût éclairé pour les arts : il s'est même réservé d'en faire dresser le plan sous ses yeux par un architecte de la capitale.

Le Préfet a pourvu à l'exécution de la décision du Ministre ; les emplacements ont été désignés , les ingénieurs en ont levé les plans , quelques détails accessoires qui avaient été négligés leur ont été demandés , et ce ne sera qu'après leur envoi que le magistrat , après un examen approfondi sur leur ensemble et leurs détails , fait de concert avec l'ingénieur en chef , l'architecte de la ville et les artistes les plus distingués , se décidera sur le choix du local le plus propre à remplir les intentions de Sa Majesté , et le désir qu'il éprouve lui-même de procurer à la ville de Toulouse un monument digne de ses anciens titres de gloire , et des hautes destinées que le génie de ses habitans lui promet encore.

Poids et Mesures.

Le nouveau système de poids et mesures , une

des grandes opérations du Gouvernement , mais dont , malgré les avantages , les difficultés avaient effrayé nos plus habiles monarques , se propage de plus en plus dans le département ; son utilité triomphe des usages et de l'habitude : le négociant et l'agriculteur éclairé s'y conforment. Quelques marchands forains trompent encore le vœu de la loi ; mais la surveillance des administrations locales fait espérer qu'il n'y aura bientôt plus en ce genre dans le département qu'un seul et même système , qu'un seul et même régulateur.

Le Préfet eût vivement désiré pouvoir seconder le vœu du Gouvernement et faire acquitter le traitement de l'inspecteur des poids et mesures sur le produit des bureaux de vérification et le dixième du produit du poids public ; mais les sommes qui en proviennent suffisent à peine pour le traitement des vérificateurs , et la dépense ne sera balancée qu'après l'adjudication du droit du poids public à Toulouse , qui n'a pu être affermé l'année dernière à raison d'une erreur qui s'était glissée dans le produit présumé fourni par le Conseil municipal. Il est donc nécessaire que le Conseil général vote pour l'exercice courant une somme de 896 fr. , qui forme le contingent du département dans le traitement de l'inspecteur des poids et mesures , depuis la dernière fixation prescrite par Son Exc. le Ministre de l'intérieur le 25 août dernier.

Mines.

L'administration eût été jalouse d'ajouter le produit des mines aux ressources départementales. D'après des renseignemens particuliers et quelques fragmens de minerai qu'on assurait extraits du sol de ce département , elle avait conçu l'espoir de découvrir des mines de charbon. Des recherches , des fouilles même ont été ordonnées : jusqu'à présent elles n'ont pas été heureuses ; cependant il est présumable qu'un

territoire aussi voisin des montagnes, entouré de départemens où l'on exploite le fer, le cuivre et le charbon, peut renfermer aussi dans son sein ces richesses que la nature y recèle, et dont elle ne révèle le secret qu'au hasard ou à l'observation.

Le Gouvernement, désirant soustraire le peuple français au tribut qu'il faut payer à l'étranger pour son industrie ou ses productions, et réunir dans l'Empire tous les moyens de prospérité, a établi dans plusieurs départemens limitrophes un ingénieur des mines. Celui de la Haute-Garonne fait partie d'un arrondissement dont celui de l'Aude est le chef-lieu : il doit fournir pour son contingent du traitement de cet ingénieur une somme de 600 francs ; elle doit être comprise en conséquence dans les fonds à voter par le Conseil général pour les dépenses de l'exercice courant.

Archives du Département.

Il est encore un établissement à former que son importance met au nombre des plus pressans, et que l'intérêt des fortunes particulières ne peut permettre d'ajourner ; ce sont des archives : elles le seraient déjà, si le travail et la dépense en eussent été moins considérables.

Celles de ce département seront immenses ; elles comprendront,

1.^o Une grande partie des titres de l'ancienne province de Languedoc ;

2.^o Ceux recueillis dans les archives des corporations ecclésiastiques et civiles supprimées ;

3.^o Les papiers et registres laissés par différentes administrations du département qui se sont succédées depuis leur origine jusqu'à la mise à exécution de la constitution de l'an 8 ;

4.^o Ceux des districts et des différentes administrations de canton ;

5.^o Ceux enfin de la préfecture depuis son institution ;

6.^o Les archives dites du clergé , contenant les papiers, titres et documens du diocèse métropolitain de Toulouse et de la chambre souveraine du clergé.

Ces dernières sont avec celles des corporations réunies dans le local adossé au Jardin de la préfecture et classées avec soin ; mais les autres , dont une partie est déposée dans le bâtiment des Augustins , sont dans un état de désordre qui compromet leur conservation et nécessite les mesures les plus promptes pour l'assurer.

Si vous faites attention , Messieurs , que c'est sur ces papiers essentiels que repose la fortune de la majeure partie des citoyens , que personne n'est chargé du soin de les garder , inventorier , classer ; qu'il devient conséquemment impossible de faire la recherche des titres dont les familles demandent des expéditions , ceux dont l'administration domaniale a besoin pour faire droit à leurs réclamations et éclairer ses décisions , vous sentirez l'indispensable nécessité de faire cesser un pareil désordre et de mettre un grand ordre dans ce précieux dépôt.

Pour cela il convient , 1.^o que toutes les parties en soient réunies dans un seul bâtiment , et à cet effet le Préfet a fait disposer celui où sont déjà déposés les titres de l'ancien diocèse. (Dans sa session de 1808 , le Conseil général avait voté pour les réparations qu'il exigeait , une somme de 1500 francs , sur laquelle il a été employé , d'après le devis estimatif approuvé par le Ministre , celle de 488 francs).

2.^o Que tous les titres formant les archives du département étant rassemblés dans le local où ils doivent être conservés , il soit procédé à leur inventaire , à leur classement par ordre d'exercice , et qu'il soit fait un répertoire au

moyen duquel on puisse facilement trouver les diverses pièces dont l'administration ou les particuliers peuvent avoir besoin.

3.^o Qu'à cet effet le Conseil général vote une somme annuelle de 1500 francs pour le traitement et menus frais de l'archiviste , qui sera chargé de toutes les opérations ci-dessus , et de la garde et conservation de ce dépôt unique. Le Préfet considère cet objet comme tellement important , qu'il croit ne pouvoir se dispenser de le recommander de la manière la plus pressante à l'intérêt et à l'attention du Conseil général.

Archives du Palais de justice.

En appelant votre attention , Messieurs , sur l'état des archives dépendantes de l'administration , le Préfet doit vous faire connaître aussi celui des archives du palais de justice. Ce dépôt , sur la conservation duquel repose la fortune d'un si grand nombre de familles, est d'ailleurs infiniment précieux sous le rapport de la législation et de l'histoire. Il contient tous les actes de l'ancien parlement de Toulouse depuis son origine jusques à sa suppression en 1790.

Ceux de la chambre souveraine des eaux et forêts , de la chambre des requêtes , du conseil supérieur de Nîmes , et autres tribunaux anciens ; ceux du bureau des finances , ceux des Capitouls en matière criminelle , ceux des premiers juges , ceux de la sénéchaussée et présidial de Toulouse ; ceux enfin du tribunal du district de Toulouse , du tribunal civil du département et de la cour d'appel.

Le même désordre qui , pendant la durée des orages de la révolution , s'était glissé dans la tenue des archives départementales , a également régné dans celles du palais de justice : le greffier en chef de la cour d'appel en avait fait un

objet de réclamation auprès de S. E. le Grand Juge. Le Ministre de l'intérieur transmit sa demande au Préfet, qui nomma de suite une commission de quatre membres pris dans votre sein, qui furent chargés de se concerter avec MM. les Président et Procureur général de la cour, de vérifier l'état des locaux et des titres, de constater par un rapport l'état des uns et des autres, et l'aperçu des dépenses qu'entraîneraient la réparation des bâtimens, le triage, classement et reliure des actes.

Cette commission s'est livrée à ce travail avec le plus grand zèle; mais, malgré tous ses efforts, elle n'a pu le terminer que le 7 de ce mois. Son rapport écrit avec précision, clarté et méthode, jette le plus grand jour sur la situation des archives du palais, indique avec exactitude la nature et la quotité des dépenses qu'elles exigent, et les différentes caisses qui doivent y pourvoir: il va être incessamment adressé au Ministre, qui statuera définitivement.

Conscription.

Quoique la partie militaire confiée aux soins de l'administration, soit étrangère aux attributions du Conseil général, le Préfet croit devoir consigner dans ce Mémoire quelques détails d'autant plus intéressans, qu'ils sont des témoignages irrévocables du noble et généreux dévouement dont les habitans de ce département sont animés pour la gloire de l'État et le service de Sa Majesté.

Le Sénatus-consulte du 10 septembre 1808 a libéré tous les conscrits des classes antérieures à celle de 1806 qui avaient satisfait à la loi, et n'avaient pas été appelés sous les drapeaux. Les levées ordinaires de 1806, 1807, 1808, 1809 et 1810 ont été suivies d'une levée *extraordinaire*, d'une levée *supplémentaire*, d'une levée *complémentaire* sur ces mêmes classes.

Le département a fourni pour ces différentes levées un contingent de 5774 hommes ; contingent qu'il a excédé par le départ successif des conscrits réfractaires ou supplémentaires présentés volontairement ou de ceux arrêtés. La multiplicité des levées sur les mêmes classes semblait devoir les épuiser ; mais malgré les nombreuses réformes, dont le nombre s'élève à 7427, l'équitable sévérité de l'administration, l'exacte application de la loi envers ceux auxquels le sort avait distribué les premiers numéros, lui avait permis de laisser sans appel 2267 conscrits reconnus propres au service ; et c'est sur ce nombre qu'ont été pris les contingens du département dans la levée complémentaire de 36,000 hommes. Ainsi 1800 hommes environ, qu'une indulgence mal entendue aurait forcé d'appeler successivement pour compléter les contingens, peuvent aujourd'hui se livrer avec sécurité à tous les travaux du commerce et de l'agriculture.

Cependant, Messieurs, les frais de garnison, les condamnations pécuniaires, autrefois sans mesure, ont été progressivement diminués, et sont aujourd'hui presque annihilés. Un nombre très-considérable de conscrits réfractaires se sont présentés et se présentent encore pour joindre volontairement les drapeaux ; les condamnations prononcées contre leurs parens sont suspendues, et ensuite les jugemens rapportés. Les familles sont soustraites à des frais ruineux, et la société est préservée des excès auxquels des hommes qui ne trouvent plus d'asile, et qu'une mort civile a frappés, peuvent être conduits par la misère et le désespoir. L'administration sollicite vivement le *quitus* de toutes les classes qui ont complété leur contingent, afin que les jeunes gens qui en font partie, et qui n'ont point été appelés, puissent se livrer avec une entière sécurité à leurs diverses professions et aux liens de la société.

Chasseurs de Montagnes.

Un bataillon de chasseurs des montagnes, uniquement composé de conscrits réfractaires de l'arrondissement de St.-Gaudens, a été organisé en vertu des décrets des 6 août et 8 novembre 1808. Ce corps, fort de 614 hommes, est commandé par M. de *Saint-Jean* de Pointis. Les individus qui le composent doivent être licenciés à la fin de la guerre; ainsi, après avoir déjà obtenu le pardon d'une première désobéissance, et la suspension des poursuites contre leurs parens, ils obtiendront encore, de la clémence impériale, la rentrée dans leurs foyers, et la remise définitive des amendes pécuniaires; mais, placés entièrement sous la loi militaire, ceux qui désertent, sont transférés dans l'île de Corse, et leurs parens sont de nouveau poursuivis judiciairement.

Gardes nationaux.

Le décret impérial du 28 octobre 1806 appela à la défense des côtes de l'océan 3000 gardes nationaux d'élite des 10.^e et 11.^e divisions militaires. Le contingent de ce département fut fixé primitivement à 500 hommes, et réduit à 426, lors de la distraction du territoire de l'arrondissement de Castelsarrasin.

Le contingent a été fourni, et successivement recruté, lors même qu'au mois de juin 1808 il fut envoyé dans la Navarre, pour y faire un service actif.

Le mode de remplacement, adopté par l'administration, a fourni, aux gardes nationaux de bonne volonté, une haute paye considérable, qui sert au soulagement de leurs familles pendant leur absence, et qui conserve aux autres et à la société, des hommes utiles que le sort en aurait peut-être arrachés.

Il résulte des détails qui viennent de vous être communiqués, que non-seulement le département s'est libéré sur toutes les classes et appels successifs de la conscription, mais qu'il a fourni son contingent de gardes nationales qu'il a habillées à ses frais, et qu'indépendamment de 559 hommes entrés dans la compagnie de réserve, et dont 67 servent en Catalogne, il a en ce moment sous les armes, pour la défense de ses frontières, le bataillon dont il vient d'être parlé, composés de 614 hommes.

Bataillon Suère.

Conformément aux ordres de Sa Majesté, transmis par S. A. S. le Prince Vice-connétable, le Préfet organisa, le 28 juin 1808, un bataillon de gardes nationales sédentaires, pris dans quelques cantons de l'arrondissement de S.-Gaudens, commandé par M. *Suère*. Ce bataillon stationné à Saint-Béat, fort de 560 hommes, fut destiné à défendre la frontière du département. Par une erreur difficile à expliquer, il fut assimilé à celui composé de réfractaires dont il vient d'être parlé. Le Préfet a vivement réclamé contre cette erreur, qui plaçait dans les liens d'un engagement militaire, des pères de famille qui ne s'étaient éloignés momentanément de leurs foyers que pour les défendre plus efficacement contre les invasions des insurgés, et qui cependant sont sous les armes depuis bientôt deux ans. La prolongation de ce service serait trop contraire aux sentimens d'équité et de justice distributive du Gouvernement, pour qu'elle puisse avoir lieu, et le décret de licenciement est attendu chaque jour (*).

(*) Ce bataillon vient d'être en effet licencié.

M. *Suère*, ancien officier supérieur, jouissait paisiblement dans ses foyers de la retraite et du repos qu'il avait si justement mérités par ses longs services, lorsqu'il fut appelé au commandement de ce bataillon de gardes territoriales. Presque tous les officiers de ce corps étaient dans la même situation; ils pouvaient en jouir avec gloire; cependant tous ont sollicité l'honneur de former, d'instruire leurs concitoyens dans l'art de défendre leur patrie; et, de concert avec celui de M. *de Pointis*, ce bataillon, sous le commandement supérieur du général de brigade *Wouillemont*, a préservé notre frontière des insultes des bandes et des junte insurrectionnelles de l'Espagne. Ces guerriers ont, sous ce rapport, acquis de nouveaux droits à l'estime et à la reconnaissance de leurs concitoyens.

Réquisitions.

Mais si le département a manifesté un dévouement constant lorsqu'il s'est agi du recrutement de l'armée, il n'a pas déployé moins de zèle et de désintéressement lorsqu'il a fallu pourvoir à son approvisionnement.

Le Gouvernement lui a demandé par voie d'appel en 1808
 10,060 hectolitres d'avoine,
 11,100 demi-quintaux métriques de foin,
 3,600 *idem* paille.

Ces denrées ont été fournies, et le montant s'en élève au prix fixé par le Ministre à la somme
 de. 159,102 fr. 93 c.

Il lui a été payé. . . . 78,839 fr. 30 c.

Reste dû au département. 80,263 fr. 63 c.

Ci-contre 80,263 fr. 63. c.

Il lui était dû pour le transport de ces fourrages effectué à ses frais. 40,919 fr. 51 c.

Il lui a été payé. 25,800 fr.

Reste dû au département. 15,119 fr. 51. c.

Il a été requis en 1807

19,500 hectolitres avoine,

18,000 demi-quintaux métriques foin,

12,000 *idem* paille.

Ces denrées ont été également fournies et au prix déterminé par le Gouvernement.

Elles s'élèvent à la somme de 260,207 fr.

Il lui a été payé à compte. 160,500 fr.

Reste dû au département. 99,707 fr.

Donc il est dû pour solde de ces fournitures 195,090 fr. 14 c indépendamment d'une nouvelle réquisition de 2500 quintaux de foin frappée le mois dernier par Son Exc. le Ministre Directeur de l'administration de la guerre sur l'arrondissement de Villefranche, réquisition effectuée et déjà versée dans les magasins militaires de Narbonne, mais dont les fonds ne sont pas encore faits (1).

Le Préfet ne cesse de solliciter le remboursement complet des avances faites par le département pour le service de l'État et la légitimité de ses réclamations lui assure qu'elles seront accueillies avec intérêt; il attend avec impatience le moment où il pourra faire jouir ses administrés de ce juste et léger dédommagement de leurs sacrifices : peu de départemens

(1) L'ordonnance de paiement est arrivée depuis la rédaction de ce mémoire.

sans doute offrent autant de titres à la bienveillance et à la protection du Souverain.

Le Préfet vient de faire passer successivement sous vos yeux les différentes parties de son administration; il vous a dit ce qu'il a fait, il vous a communiqué ses vues, ses projets pour l'avantage de la portion du territoire dont Sa Majesté a daigné lui confier l'administration; c'est à vous, Messieurs, à faire connaître aujourd'hui à l'Administrateur les objets de réclamation ou d'intérêt, les vœux ou les besoins du département qui pourraient avoir échappé à sa sollicitude. Il compte avec raison sur votre concours, et il y attache d'autant plus de prix, qu'il lui fournira de nouveaux moyens d'appeler sur cette magnifique partie de l'Empire français, déjà si distinguée à tant de titres, la bienveillance et la bonté paternelle de son auguste Chef.

A Toulouse, le 15 février 1810.

Le Préfet, signé DESMOUSSEAUX.

*ÉTAT comparatif des Recettes et Dépenses des Communes
du département de la Haute-Garonne, pour l'exercice
de 1809.*

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
TOULOUSE.	CADOURS.	779.	3370. 64	1215 57	2155 7
	Bellegarde.	336.	513 20	312 42	200 78
	Belleserre.	125.	94 41	89 98	4 43
	Brignemont.	1011.	1066 95	711 5	355 90
	Castera (le).	977.	887 50	435 30	452 20
	Caubiac.	487.	288 85	234 8	54 77
	Cox.	616.	115 70	111 63	4 7
	Drudas.	489.	782 74	400 1	382 73
	Garac.	408.	718 89	331 53	387 36
	Grès (le).	279.	138 44	138 44	» »
	Lagraulet.	387.	261 56	253 64	7 92
	Laréole.	397.	481 19	205 30	275 89
	Pelleport.	461.	203 10	187 12	15 98
	Puysségur.	226.	155 2	155 2	» »
	Seguenville.	471.	161 66	161 66	» »
	Vignaux.	273.	258 25	254 71	3 54
		7722.	9498 10	5197 46	4300 64
	CASTANET.	883.	1520 30	1225 24	295 6
	Aureville.	253.	472 5	266 57	205 48
	Auzeville.	351.	331 31	295 38	35 93
	Auzielle.	200.	348 31	131 77	216 54
	Auzil.	51.	189 77	148 75	41 2
	Clermont.	440.	2384 8	1279 90	1104 18
	Goyrans.	197.	320 63	320 63	» »
	Labège.	431.	1508 11	580 19	927 92
	Lacroix Falgarde.	404.	853 31	466 65	386 66
	Mervilla.	125.	81 6	62 75	18 31
	Pechabou.	222.	163 16	115 71	47 45
	Pechbusque.	161.	303 63	282 30	21 33
	Rebigne.	206.	432 89	429 36	3 53
	Saint-Orens.	543.	585 38	365 74	219 64
	Vieille-Toulouse.	237.	4360 25	1078 72	3281 53
	Vigoulet.	124.	148 62	145 19	3 43
		4828.	14002 86	7194 85	6808 1

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
TOULOUSE.	FRONTON.....	2101.	5329 24	3754 85	1574 39
	Bouloc.....	760.	822 6	769 70	52 36
	Bruguières.....	445.	538 34	534 12	4 22
	Castelnau-d'Estre- tefonds.....	1562.	1020 73	762 14	258 59
	Cepet.....	312.	349 61	237 26	112 35
	Gargas.....	345.	550 5	289 85	260 20
	Gratentour.....	297.	136 57	104 51	32 6
	Labastide - Saint- Sernin.....	225.	209 11	121 13	87 98
	Lespinasse.....	211.	113 23	113 23	» »
	Montjoire.....	805.	705 1	599 62	105 39
	Novital-Viguerie.	106.	47 60	40 2	7 58
	Ondes.....	340.	217 6	196 8	20 98
	Saint-Jory.....	929.	587 37	342 68	244 69
	Saint-Rustice.....	322.	158 56	158 56	» »
	Saint-Sauveur.....	423.	1792 22	925 27	866 95
	Vacquières.....	583.	650 40	593 39	57 1
	Villariés.....	331.	212 92	206 6	6 86
	Villaudric.....	573.	491 88	413 4	78 84
	Villeneuve-les-B.	459.	406 62	227 74	178 88
		11139.	14338 58	10389 25	3949 33
	GRENADE.....	3850.	18670 62	10981 23	7689 39
	Aussonne.....	471.	483 24	450 55	32 69
	Bretx.....	271.	437 86	115 25	322 61
	Burgaud.....	812.	1127 27	867 93	259 34
	Daux.....	642.	668 7	623 63	44 44
	Launac.....	828.	680 73	350 25	330 48
	Menville.....	211.	381 40	293 53	87 87
	Merville.....	1017.	797 18	446 5	351 13
	Montégut.....	416.	714 90	669 87	45 3
	Saint-Cezert.....	370.	222 8	222 8	» »
	Saint-Paul.....	339.	368 80	317 89	50 91
	Seilh.....	308.	115 97	115 97	» »
	Thil.....	713.	533 32	533 32	» »
		10248.	25201 44	15987 55	9213 89

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
TOULOUSE.			fr. c.	fr. c.	fr. c.
	LÉGUEVIN....	688.	1317 89	645 89	672 »
	Brax.....	292.	118 29	111 16	7 13
	Lasserre.....	362.	429 42	174 60	254 82
	Légnac.....	751.	1900 19	1360 91	539 28
	Merenvielle....	277.	353 33	275 52	77 81
	Pibrac.....	713.	361 29	307 39	53 90
	Plaisance.....	837.	1568 6	865 41	702 65
	Pradère les-Bour.	200.	306 57	160 30	146 27
	Sainte-Livrade..	410.	534 28	271 93	262 35
	Salvetat (la)...	241.	70 15	69 45	» 70
		4771.	6959 47	4242 56	2716 91
	MONTASTRUC..	993.	982 46	887 19	95 27
	Azas.....	540.	286 58	286 58	» »
	Bazus.....	330.	228 90	177 92	50 98
	Bessières.....	962.	526 85	451 45	75 40
	Buzet.....	1071.	1206 95	1092 75	114 20
	Fossat (le)....	182.	67 95	62 5	5 90
	Garridech.....	347.	177 »	152 20	24 80
	Gemil.....	198.	112 55	112 34	» 21
	Lapeyrouse....	385.	412 4	269 53	142 51
	Montpitol.....	309.	345 41	340 39	5 2
	Paulhac.....	746.	657 73	259 80	397 93
	Roqueserrière..	489.	341 44	341 44	» »
	St-Jean-Lherm...	333.	199 50	138 91	60 59
		6885.	5545 36	4572 55	972 81
	AUCAMVILLE..	154.	73 35	63 49	9 86
	Castelginest....	388.	2934 69	488 66	2446 3
	Croix-Bénite....	117.	49 7	49 7	» »
	Fenouillet.....	574.	1131 33	412 14	719 19
	Fonbeauzard....	104.	47 30	46 1	1 29
	Gagnac.....	457.	214 15	200 38	13 77
	Lapagnuet.....	274.	664 38	620 34	44 4
	Saint-Alban.....	190.	147 95	84 73	63 22
		2258.	5262 22	1964 82	3297 40

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CASTELMAUROY..	800.	1476 84	830 31	646 53
	Castillon.	34.	50 7	50 7	» »
	Labastide-Const. ^e	69.	39 13	38 85	» 28
	L'Union.	657.	1951 33	873 7	1078 26
	Montberon.	318.	545 98	200 60	345 38
	Pechbonnieu.	322.	335 »	250 72	84 28
	Rouffiac.	406.	921 28	442 93	478 35
	St.-Geniès.	276.	168 50	149 35	19 15
	Saint-Loup.	289.	330 64	288 1	42 63
		3171.	5818 77	3123 91	2694 86
	BALMA.	608.	1222 46	1004 44	218 2
	Beaupuy.	251.	176 8	87 83	88 25
	Dremil Lafage.	466.	378 85	205 94	172 91
	Flourens.	286.	747 12	100 18	646 94
	Mondouzil.	153.	85 17	85 17	» »
	Mons.	330.	368 78	107 20	261 58
	Montauriol.	134.	57 45	57 5	» 40
	Montrabé.	170.	2292 86	323 67	1969 19
	Pechauriole.	182.	241 7	241 7	» »
	Pin (le).	215.	302 40	201 56	100 84
	Quint.	254.	290 72	118 96	171 76
	Ramonville.	495.	457 48	130 29	327 19
		3544	6620 44	2663 36	3957 8
	BEAUZELLE.	237.	471 56	257 75	313 81
	Blagnac.	1302.	3863 78	2103 43	1760 35
	Colomiers.	1254.	1223 85	823 45	400 40
	Cornebarrien.	684.	428 20	425 3	3 17
	Cugnaux.	760.	3028 93	1289 14	1739 79
	Mondonville.	529.	437 1	208 52	228 49
	Portet.	749.	5956 78	4668 18	1288 60
	Tournefeuille.	531.	701 45	459 71	241 74
		6046.	16111 56	10235 21	5876 35

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
TOULOUSE.	VERFEIL.....	2407.	2003 54	1814 14	189 40
	Bonrepaux.....	314.	483 57	344 41	139 16
	Gauré.....	602.	820 70	240 28	580 42
	Gragnague.....	517.	454 40	449 31	35 9
	Lavalette.....	525.	1106 69	426 77	679 92
	Paulel.....	164.	194 25	104 75	89 50
	Saint - Jean - des- Pierres.....	91.	159 39	150 65	8 74
	Saint-Marcel....	185.	1648 97	374 49	1274 48
	Saint-Martin-des- Pierres.....	143.	58 41	58 41	» »
		4948.	6959 92	3963 21	2996 71
	VILLEMUR....	5362.	9726 38	8891 4	835 34
	Born (le).....	316.	248 35	172 77	75 58
	Layrac.....	472.	463 76	244 26	219 50
	Mirepoix.....	482.	241 9	231 97	9 12
		6632.	10679 58	9540 4	1139 54

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CARAMAN.	2261.	6940 6	4411 39	2528 67
	Albiac.	242	262 34	218 11	44 23
	Auriac.	1571.	1080 60	1024 29	56 31
	Beauville.	299.	385 14	281 52	103 62
	Cabanial.	423.	422 44	382 79	39 65
	Cambiac.	286.	630 18	277 21	352 97
	Caragoudes.	489.	608 11	423 73	184 38
	Faget.	727.	550 98	499 64	51 34
	Francaurville.	239.	1520 63	321 69	1198 94
	Laclastre.	55.	77 71	31 99	45 72
	Loubens.	733.	437 26	418 5	19 21
	Mascarville.	283.	249 11	230 31	18 80
	Maureville.	371.	1204 23	311 48	892 75
	Mourvilles basses	231.	214 10	159 34	54 76
	Prunet.	174.	174 23	80 34	93 89
	Salvetat.	204.	291 5	197 31	93 74
	Saussens.	169.	156 10	155 30	» 80
	Segreville.	249.	256 56	233 58	22 98
	Toutens.	215.	383 7	298 45	84 62
	Vendine.	257.	355 51	322 75	32 76
		9478.	16199 41	10279 27	5920 14
VILLEFRANCHE.	LANTA.	1469	949 29	592 8	357 21
	Aigrefeuille.	147	169 78	113 6	56 72
	Aurin.	324.	291 51	207 90	83 61
	Bourg-St-Bernard	1131.	631 71	631 38	» 33
	Bugnac.	95.	169 1	150 59	18 42
	Lauzerville.	179.	159 68	148 96	10 72
	Préserville.	489.	565 62	453 97	111 65
	Pujol (le).	163.	273 82	187 48	86 34
	Pujolet.	85.	57 55	52 81	4 74
	Ste-Foi-d'Aigref.	108.	134 4	116 43	17 61
	St-Martin-de-R. .	124.	241 38	188 97	52 41
	St-Pierre-de-Lages	312.	348 78	338 25	10 53
	Tarabel.	305.	713 44	341 98	371 46
	Valesvilles.	237.	256 57	195 37	61 20
		5168.	4962 18	3719 23	1242 95

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
VILLEFRANCHE.	MONTGISCARD. . .	1062.	1528 49	1099 34	429 15
	Aiguevives.	720.	552 10	432 91	119 19
	Bastège.	1559.	3254 97	2717 80	537 17
	Belberaud.	370.	417 61	417 61	» »
	Belbeze.	120.	417 23	83 3	334 20
	Corronsac.	291.	156 83	113 40	43 43
	Deyme.	353.	1799 96	237 18	1562 78
	Donneville.	273.	358 18	125 80	232 38
	Escalquens.	404.	462 16	359 11	103 5
	Espanès.	275.	75 55	70 95	4 60
	Fourquevaux.	637.	1013 29	493 18	520 11
	Issus.	358.	404 75	314 99	89 76
	Labastide Beauv.	528.	357 6	290 90	66 16
	Montbrun.	333.	641 21	297 84	343 37
	Montlaur.	596.	395 50	366 27	29 23
	Nouailles.	264.	638 85	412 69	226 16
	Odars.	328.	397 31	271 98	125 33
	Pompertuzat.	311.	888 31	722 89	165 42
	Pouze.	162.	264 14	233 7	31 7
	Varennès.	275.	219 20	218 14	1 6
		9219.	14242 70	9279 8	4963 62
	NAILHOUX.	1250.	2088 48	887 67	1200 81
	Auragne.	676.	450 34	425 14	25 20
	Caignac.	506.	423 15	346 62	76 53
	Mauvesin.	294.	321 21	269 79	51 42
	Monestrol.	204.	182 80	181 79	1 1
	Montgeard.	605.	382 98	361 64	21 34
	Saint-Léon.	1183.	1274 18	1055 12	218 96
	Seyre.	248.	309 4	228 »	81 4
		4966.	5432 8	3755 77	1676 31

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
	REVEL.....	5051.	» »	» »	» »
	Falga (le).....	207.	312 93	269 45	43 48
	Juzes.....	232.	252 73	220 39	32 34
	Belesta.....	249.	356 67	283 83	72 84
	Maurens.....	352.	470 3	150 39	319 64
	Montégut.....	435.	3474 25	785 15	2489 10
	Mourvilles-hautes	299.	336 65	316 11	20 54
	Nogaret.....	333.	266 83	243 90	22 93
	Roumens.....	334.	1673 83	495 6	1178 77
	Saint-Félix.....	2794.	3293 74	1407 62	1886 12
	Saint Julia.....	936.	840 86	730 59	110 27
	Vaudreuille.....	311.	802 62	300 12	502 50
	Vaux (le).....	429.	577 67	401 14	176 53
		6912.	12458 86	5603 75	6855 11
VILLEFRANCHE.	VILLEFRANCHE..	2032.	7415 9	6178 48	1236 61
	Avignonet.....	2080.	7794 29	4441 52	3352 77
	Beauteville.....	330.	282 75	282 32	» 43
	Cessales.....	147.	115 89	112 33	3 56
	Esquilles.....	161.	204 24	190 82	13 42
	Polcarde.....	202.	177 76	175 8	2 68
	Gardouch.....	1134.	1014 60	939 9	75 51
	Lagarde.....	626.	519 25	519 25	» »
	Lux.....	254.	415 52	287 60	127 92
	Mauremont.....	416.	449 44	418 42	31 2
	Montclar.....	224.	205 40	204 91	» 49
	Montesquien....	1420.	1285 93	1055 43	230 50
	Montgaillard....	621.	521 89	513 90	7 99
	Renneville.....	528.	2111 22	925 29	1185 93
	Rieumajou.....	207.	289 68	226 54	63 14
	Saint Germier...	303.	280 66	226 53	54 13
	Saint-Rome.....	150.	311 30	255 21	56 9
	Saint-Vincent....	167.	216 95	216 50	» 45
	Trebons.....	306.	274 5	272 88	1 17
	Vallègue.....	306.	371 66	286 72	84 93
	Vieillevigie....	360.	214 34	156 81	57 53
	Villenouvelle....	934.	1263 60	764 57	499 3
		12958.	25735 50	18650 20	7085 30

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
	AUTERRIVE.....	2961.	2266 31	2220 84	45 47
	Auribail.	285.	478 65	348 81	129 84
	Beaumont.	1086.	862 80	862 80	» »
	Grépiac.	483.	617 »	379 82	237 18
	Labruyère.	163.	198 1	184 32	13 69
	Lagrace-Dieu.	373.	356 47	308 43	48 4
	Mauressac.	176.	894 2	221 59	672 43
	Miramont.	1059.	1113 28	885 3	228 25
	Puydaniel.	373.	1014 95	1002 60	12 35
	Venerque.	796.	5232 9	1612 15	3619 94
	Vernet (le).	406.	930 48	474 63	455 85
		8161.	13964 6	8501 2	5463 4
	CARBONNE.....	1867.	2901 67	1157 30	1744 37
	Berat.	934.	4146 84	574 86	3571 98
	Bois de Lapierre.	243.	102 93	97 20	5 73
	Capens.	371.	426 1	318 38	107 63
	Fauga (le).	498.	1036 2	336 59	699 43
	Longages.	874.	2505 9	594 98	1910 11
	Marquefave.	675.	875 56	559 4	316 52
	Mauzac.	446.	1607 66	382 3	1225 63
	Montgasin.	313.	291 20	274 97	16 23
	Montaut.	660.	465 26	438 82	26 44
	Noé.	727.	555 44	503 40	52 4
	Saint-Sulpice.	906.	799 92	588 7	211 85
		8514.	15713 60	5825 64	9887 96
	CAZÈRES.	2030.	8146 58	3811 8	4335 50
	Boussens.	301.	234 92	198 35	36 57
	Couladère.	307.	253 43	194 59	58 84
	Francon.	590.	392 56	369 47	23 9
	Lescuns.	123.	76 25	76 25	» »
	Marignac-Lasp. ^{tes}	470.	482 92	480 93	1 99
	Martres.	1219.	1987 88	1253 47	734 41
	Mauran.	420.	280 80	247 52	33 28
	Montberaut.	653.	531 80	515 23	16 57
	Montclar.	239.	229 5	193 8	35 70
	Mondavezan.	812.	625 9	507 7	118 88
		7164.	13242 6	7847 78	5394 8

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
	<i>Report.</i>	7164	13242 61	7847 78	5394 83
	Palaminy.....	811.	448 40	389 6	59 34
	Plagne.....	180	664 4	269 40	394 64
	Plan (le).....	991	544 90	54 82	2 8
	Saint-Christaud..	530	402 26	334 2	68 24
	Saint-Cizy.....	51	182 5	163 65	18 40
	Saint-Michel....	600.	895 29	366 46	528 81
	Sana.....	179	76 98	67 14	9 84
		10506.	16456 53	9980 33	6476 20
	CINTEGABELLE...	3198.	1870 85	1640 33	230 52
	Calmont.....	1587.	1173 87	1139 60	34 27
	Caujac.....	536.	210 61	184 65	25 96
	Esperce.....	593.	403 30	381 26	22 4
	Gaillac Toulza...	1406.	1086 95	737 20	349 75
	Gibel.....	921.	899 21	768 49	130 72
	Grazac.....	352.	189 15	155 67	33 48
	Marliac.....	243.	211 44	168 92	42 52
		8836.	6045 38	5176 12	869 26
	FOUSSERET.....	1767.	1636 17	780 8	856 9
	Adeilhac.....	60.	79 45	32 42	47 3
	Castel.-Picampau.	451.	247 7	206 36	40 71
	Casties-Labrande.	311.	351 62	259 49	92 13
	Fustignac.....	231.	153 82	125 34	28 48
	Gratens.....	589.	897 79	277 4	620 75
	Laffite.....	439.	1107 42	318 63	788 79
	Lussan.....	424.	212 77	196 50	16 27
	Marignac-Lasclares	536.	249 38	225 »	24 38
	Montégnut.....	182.	504 89	254 11	250 78
	Montoussin.....	206.	94 45	93 36	1 9
	Peyssies.....	226.	209 80	209 14	» 66
	Polastron.....	164.	212 86	153 60	59 26
	Pony-de-Touges..	415.	420 12	239 74	180 38
	Saint-Araille....	261.	289 20	168 30	120 90
	Saint-Elix.....	551.	881 85	850 18	31 67
	Senarens.....	290.	536 10	180 97	355 13
		7103.	8084 76	4570 26	3514 50

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
	SAINT-LIS....	1076.	2644 82	1328 03	1316 79
	Bonrepos.....	185.	1262 28	529 67	732 61
	Bragayrac.....	234.	250 65	174 69	75 96
	Cambernard....	246.	154 50	153 75	» 75
	Empeaux.....	238.	249 25	165 66	83 59
	Fonsorbes.....	578.	869 07	701 57	167 50
	Fontenilles....	559.	474 74	470 02	4 72
	Lamasquère....	261.	225 15	224 68	» 47
	Sainte-Foi....	1109.	449 30	427 41	21 89
	Saint-Thomas..	495.	361 32	352 93	8 39
	Seguède.....	231.	2855 18	1903 66	951 52
		5212.	9796 26	6432 07	3364 19
	MONTESQUIEU...	3119.	6195 69	2444 36	3751 33
	Canens.....	284.	319 13	207 75	111 38
	Castagnac.....	391.	277 73	266 35	11 38
	Gouzens.....	170.	52 »	52 »	» »
	Labitère.....	197.	319 45	136 83	182 62
	Lapeyrère.....	315.	179 74	165 46	14 28
	Latour.....	212.	201 02	150 63	50 39
	Massabrac.....	232.	165 50	158 97	6 53
	Montbrun.....	1460.	2149 »	1301 78	847 22
		6380.	9859 26	4884 13	4975 13
	MURET.....	3068.	3505 20	3224 98	280 22
	Eaunes.....	560.	330 36	275 45	54 91
	Frouzins.....	480.	362 81	316 40	46 41
	Labarthe.....	471.	654 49	339 65	314 84
	Labastidette...	219.	418 54	378 28	40 26
	Lacasse.....	259.	493 90	229 69	264 21
	Lagardelle.....	681.	584 80	584 80	» »
	Lherm.....	993.	3362 06	633 31	2828 75
	Lavernose.....	470.	470 67	308 47	162 20
	Pins et Justaret.	253.	401 92	288 13	113 79
	Pinsaguel.....	364.	574 40	486 12	88 28
	Roques.....	344.	817 31	336 70	480 61
	Roquettes.....	193.	312 89	312 89	» »
		8355	12389 35	7714 87	4674 48

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
	<i>Report.</i>	8355	12389 35	7714 87	4674 48
	Saint-Clar.	522.	543 69	442 09	101 60
	Saint-Hilaire.	255.	326 75	267 66	59 09
	Saubens.	275.	424 15	414 64	9 51
	Seisses.	1219.	883 90	859 04	24 86
	Villate.	113.	63 65	47 47	16 18
	Willeneuve - les .				
	Cugnaux.	359.	1336 60	639 96	696 64
		11098.	15968 09	10385 73	5582 36
M U R E T.	R I E U M E S.	1325.	1586 06	1479 71	106 35
	Beaufort.	204.	151 08	149 15	1 93
	Forgues.	348.	343 79	308 90	34 89
	Labast.-Clermont.	658.	572 74	363 76	208 98
	Lahage.	184.	772 04	148 01	624 03
	Lantignac.	460.	660 20	574 98	85 22
	Monés.	121.	145 90	145 90	" "
	Mongras.	123.	157 73	63 81	93 92
	Montastruc-Savés.	224.	210 19	82 37	127 82
	Lespérès.	63.	24 10	24 10	" "
	Pin et Murelet. . .	427.	462 66	412 19	50 47
	Plagnole.	251.	289 59	282 40	7 19
	Poucharramet. . .	579.	1643 20	882 32	760 90
	Sabonnères.	301.	329 51	308 73	20 78
	Sajas.	187.	142 36	105 20	37 16
	Savères.	329.	418 42	313 54	104 88
		5784.	7909 59	5645 07	2264 52
	R I E U X.	2037.	3182 91	1998 71	1184 20
	Bax.	158.	354 58	308 19	46 39
	Gensac.	431.	881 37	305 56	575 81
	Goutevernisse. . .	180.	133 50	133 50	" "
	Lacaugne.	304.	219 50	219 50	" "
	Latrape.	680.	436 55	436 55	" "
	Lavelanet.	540.	413 11	369 50	43 61
	Mailholas.	65.	47 70	47 70	" "
	Sales.	351.	365 27	364 16	1 11
	Saint-Julien.	339.	464 43	349 84	114 59
		5085.	6498 92	4533 21	1965 71

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
S A I N T - G A U D E N S .	A S P E T	3740.	5606 50	3433 53	2172 97
	Arbas.	818.	1024 90	376 48	648 42
	Arbon.	151.	63 7	63 7	» »
	Arguenos.	425.	260 65	255 96	4 69
	Cabanac.	150.	170 94	168 69	2 25
	Cazaunous.	277.	252 20	252 20	» »
	Cheindessus.	515.	81 55	75 30	6 25
	Couledoux.	709.	226 10	215 17	10 93
	Couret.	239.	100 24	94 85	5 39
	Encaussé.	437.	353 35	345 50	7 85
	Estadens.	1279.	348 38	322 36	26 2
	Fougaron.	756.	79 5	73 39	5 66
	Ganties.	468.	275 90	273 69	2 21
	Izaut-de-l'Hôtel.	554.	253 41	232 69	20 72
	Juzet-d'Izaut.	697.	637 »	548 10	88 90
	Moncaup.	187.	148 98	148 17	» 81
	Portet.	790.	240 60	231 40	9 20
	Soneich.	894.	282 83	272 28	10 55
		13086.	10405 65	7382 83	3022 82
	A U R I G N A C	1199.	941 25	675 27	265 98
	Alan.	1027.	506 »	464 70	41 30
	Aulon.	984.	442 20	414 99	27 21
	Bachas.	293.	168 51	146 99	21 52
	Benque.	444.	235 70	230 48	5 22
	Boussan.	778.	280 24	280 24	» »
	Bouzin.	186.	53 90	53 90	» »
	Cassagnabère.	1053.	611 80	450 44	161 36
	Cazeneuve.	225.	86 43	85 86	» 57
	Eoux.	408.	198 85	188 16	10 69
	Esparron.	404.	198 30	161 6	37 24
	Latoue.	563.	286 10	242 24	43 86
	Montaut.	91.	48 65	47 88	» 77
	Montoulieu.	353.	125 90	115 21	10 69
	Peyrissas.	298.	104 37	104 37	» »
		8310.	4288 20	3661 79	626 41

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
	<i>Report.</i>	8310.	4288 20	3661 79	626 41
	Peyronzet	254	110 19	109 18	1 1
	Ramefort	147	96 55	96 7	» 48
	Saint-André.	540	193 6	193 6	» »
	Saint-Élix.	110	40 95	40 20	» 75
	Samouillan.	301	184 35	184 35	» »
	Ségla.	138	41 50	40 51	» 99
	Terrebasse.	510	223 55	221 82	1 73
	Tournas.	132	64 89	64 62	» 27
	Bagnères-de-Luch.	1430	8826 35	4802 34	4024 1
	Artignac.	141	103 10	103 10	» »
	Artigne.	167	128 38	127 28	1 10
	Benque-dessus-et- dessous.	134	41 50	40 98	» 52
	Billère.	77	37 75	36 36	1 39
	Bourg-d'Oueil.	132	127 86	127 48	» 38
	Castillon	184	187 90	180 32	7 58
	Catervielle	127	33 90	33 34	» 56
	Caubous.	61	100 37	100 4	» 33
	Cazaril-Laspenes.	187	74 89	74 89	» »
	Cazeaux-Larboust	289	204 26	198 79	5 47
	Cier-de-Luchon.	393	261 34	234 73	26 61
	Girés.	128	85 6	85 6	» »
	Garin.	222	70 70	70 70	» »
	Gouaux-Larboust	177	73 57	71 1	2 56
	Gouaux-Luchon.	209	190 15	184 75	5 40
	Jurvielle.	102	77 75	77 4	» 71
	Juzet-Luchon.	305	210 69	174 84	35 85
	Mairègne.	176	127 58	123 80	3 78
	Montauban.	293	159 62	157 63	1 99
	Moustajou.	51	87 60	85 38	2 22
	Oo.	354	201 22	201 22	» »
	Portet-Luchon.	133	78 15	78 15	» »
	Poubeau.	112	36 55	35 87	» 68
	Saccourvielle.	125	59 30	59 30	» »
		5709.	11585 54	7464 40	4121 14

Arron- disse- ment	Communes.	Popula- tion.	Re- vettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
	<i>Report.</i>	5709.	11585 54	7464 40	4121 14
	Saint-Aventin. . .	334.	289 59	289 59	» »
	Saint-Mamet. . .	322.	254 66	240 93	13 73
	St. Paul-d'Oueil. .	290.	137 60	129 03	8 57
	Salles.	229.	103 80	102 98	» 82
	Sode.	113.	92 79	92 79	» »
	Trebons.	66.	19 48	19 48	» »
		7063	12483 46	8339 20	4144 26
SAINT-GAUDENS.	SAINT-BÉAT. . .	1174.	841 25	618 55	222 70
	Argut-Dessus. . .	398.	137 53	136 16	1 37
	Argut-Dessous. . .	369.	141 53	140 35	1 18
	Arlos.	287.	218 53	218 53	» »
	Bachos.	111.	70 24	70 24	» »
	Baren.	46.	78 67	78 67	» »
	Bezins.	86.	59 95	59 95	» »
	Binos.	87.	62 20	62 20	» »
	Boutx.	904.	794 33	794 33	» »
	Burgalais.	305.	129 82	128 62	1 20
	Cazaux.	125.	76 60	76 60	» »
	Chaum.	325.	149 52	148 66	» 86
	Cierp.	750.	213 10	204 64	8 46
	Eup.	326.	84 »	82 32	1 68
	Estenos.	245.	201 43	200 01	1 42
	Fos.	1270.	1850 25	653 37	1196 88
	Fronsac.	393.	173 47	162 25	11 22
	Garraux.	140.	59 42	59 42	» »
	Gaud.	215.	155 12	154 05	1 07
	Guran.	281.	154 24	153 83	» 41
	Lége.	196.	74 80	74 80	» »
	Lez.	262.	145 72	145 72	» »
	Marignac.	533.	225 72	218 26	7 46
	Melles.	878.	327 »	325 16	1 84
	Signac.	185.	144 35	144 35	» »
		9891.	6568 79	5111 04	1457 75

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
SAINT-GAUDENS.	SAINT-BERTRAND.	844.	278 60	278 60	" "
	Anticham.	240.	99 27	97 57	1 70
	Ardiége.	610.	526 20	339 87	186 33
	Bagiry.	213.	91 40	90 73	" 67
	Barbazan.	429.	286 02	274 90	11 12
	Cier-de-Rivière. .	664.	608 60	481 88	126 72
	Frontignan.	243.	85 47	85 47	" "
	Galié.	364.	131 47	131 47	" "
	Genos.	321.	154 72	153 56	1 16
	Gourdan.	847.	486 95	262 44	224 51
	Hubs.	552.	365 95	287 39	78 56
	Labroquère.	540.	283 40	238 37	45 03
	Lourde.	300.	141 27	141 27	" "
	Luscan.	134.	171 40	170 04	1 36
	Malevesie.	470.	172 57	172 57	" "
	Martres-de-Riv. .	271.	172 57	144 18	28 39
	Mont-de-Galié. .	118.	50 83	49 73	1 10
	Peyssous.	313.	154 72	154 72	" "
	Sauveterre.	1971.	466 65	458 23	8 42
	Ore.	462.	127 45	125 99	1 46
	Pointis-de-Rivière	821.	1344 70	1140 57	204 13
	St.-Pé-d'Ardet. .	484.	118 93	116 96	1 97
	Valcabrière.	246.	131 20	63 91	67 29
		11457.	6450 34	5460 42	989 92
	BOULOGNE.	1614.	2326 85	1967 79	359 06
	Blajan.	671.	401 39	375 12	26 27
	Cardeillac.	623.	433 08	433 08	" "
	Castera.	132.	37 "	37 "	" "
	Charlas.	567.	327 30	300 94	26 36
	Ciadoux.	361.	137 80	137 07	" 73
	Escanecrabe.	817.	376 90	354 15	22 75
	Gensac.	360.	218 31	218 31	" "
	Larroque.	1008.	484 90	351 96	132 94
	Lespugne.	297.	163 98	163 98	" "
	Lunax.	219.	79 55	72 16	7 39
	Mondillan.	408.	106 75	106 75	" "
		7077.	5093 81	1518 31	575 50

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
	<i>Report.....</i>	7077.	5093 81	1518 31	575 50
	Montgaillard....	210.	64 60	55 88	8 72
	Montmaurin....	407.	240 70	230 48	10 22
	Ninigan.....	150.	41 60	40 43	1 17
	Nisan.....	257.	162 58	161 82	» 76
	Peguilhan.....	649.	312 40	285 56	26 84
	Saman.....	380.	161 77	128 97	32 80
	Saint-Féréol. . .	257.	82 50	65 09	17 41
	Saint-Lary.....	377.	160 09	121 57	38 52
	Saint-Loup.....	258.	72 45	70 56	1 89
	Saint-Pé-Delbosc.	210.	81 45	65 71	15 74
	Sarrecave.....	186.	72 97	71 12	1 85
	Sarremezan.....	365.	142 55	136 13	6 42
	Vignolle.....	82.	40 05	40 05	» »
		10865.	6729 52	5991 68	737 84
SAINT-GAUDENS.	SAINT-GAUDENS..	5013.	18677 20	6224 46	12452 74
	Aspret.....	107.	99 52	99 52	» »
	Estancarbon. . .	397.	127 20	98 08	29 12
	Labarthe-Inard...	556.	180 95	180 95	» »
	Labarthe-Rivière.	1223.	1072 65	877 34	195 31
	Laffitau.....	76.	46 82	46 82	» »
	Lalouret.....	218.	31 »	31 »	» »
	Landorthe.....	504.	95 45	82 94	12 51
	Larcac.....	406.	114 49	114 49	» »
	Lespitau.....	135.	87 53	86 03	1 50
	Licoux.....	217.	53 95	51 64	2 31
	Lodes.....	567.	112 05	88 14	23 91
	Miramont.....	1133.	785 60	779 84	5 76
	Pointis-Inard....	1057.	372 90	283 07	89 83
	Regades.....	177.	87 15	87 15	» »
	Rieucazé.....	141.	33 60	33 60	» »
	Savartez.....	209.	48 15	48 15	» »
	Saint-Ignan.....	337.	71 35	70 12	1 23
	Saint-Marcet. . .	744.	360 10	312 11	47 99
	Saux et Pomarède.	156.	53 35	51 33	2 02
	Valentine.....	982.	1642 30	437 48	1204 82
	Villeneuve-de-R.	1306.	1713 10	830 07	883 03
		15661.	25866 41	10914 33	14952 08

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.		Dépenses		Excédant.	
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
S A I N T - G A U D E N S.	L'ISLE-EN-DODON.	1223	2280	40	1917	88	362	52
	Agassac.	338.	150	75	111	19	39	56
	Ambax.	376.	128	55	92	10	36	45
	Anan.	500.	262	40	212	44	49	96
	Boissède.	171.	125	90	118	95	6	95
	Castelgaillard...	253.	121	65	113	22	8	43
	Coneilles.	278.	146	50	104	48	42	02
	Fabas.	817.	402	75	335	26	67	49
	Frontignan.	118.	43	95	43	95	"	"
	Goudex.	152.	46	95	45	24	1	71
	Guitaut.	150.	57	55	44	03	13	52
	Labastide-Pomès.	568.	319	30	225	67	93	63
	Lagarde-de-l'Isle..	96.	32	85	32	85	"	"
	Lilhac.	264.	152	50	128	97	23	53
	Martissère.	260.	85	20	76	08	9	12
	Mauvezin.	215.	106	40	99	21	7	19
	Mirambau.	214.	97	20	72	28	24	92
	Molas.	280.	147	70	147	70	"	"
	Montbernard.	768.	363	60	229	88	133	72
	Montesquieu.	181.	90	"	76	92	13	08
	Puymaurin.	961.	433	75	377	23	56	52
	Riolas.	110.	58	15	58	15	"	"
	Saint-Frajou.	730.	376	65	271	12	105	53
	Saint-Laurent.	620.	183	"	180	11	2	89
	Salerm.	309.	93	90	78	89	15	01
		9952.	6307	55	5193	80	1113	75
	SAINT-Martory...	1005.	3125	25	1143	52	1981	73
	Arnaud-Guilhem.	685.	159	18	155	29	3	89
	Auzas.	680.	217	67	199	39	18	28
	Beauchalot.	391.	182	35	182	35	"	"
	Castillon.	614.	185	35	135	62	49	73
	Lefrechet.	140.	149	57	149	57	"	"
	Lafitte-Toupière	226.	204	"	202	05	1	95
	Lestèle.	729.	204	10	204	10	"	"
	Mancieux.	476.	136	90	131	20	5	70
	Proupiary.	189.	92	"	92	"	"	"
	Saint-Médard....	236.	75	75	68	71	7	04
	Sepx.	508.	118	15	108	36	9	79
		5879.	4850	27	2772	16	2078	11

Arron- disse- ment.	Communes.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
S A I N T - G A U D E N S.	MONTRÉJEAU....	2142.	4990 65	1753 58	3237 7
	Ausson.....	378.	158 79	138 83	19 96
	Balesta.....	415.	212 15	205 13	7 2
	Bordes.....	489.	264 55	257 87	6 68
	Bondrac.....	332.	89 30	76 17	13 13
	Cazaril.....	285.	130 44	129 17	1 27
	Clarac.....	192.	93 60	92 20	1 40
	Cuguron.....	249.	92 67	92 67	» »
	Cuinq.....	603.	384 20	275 53	108 67
	Franquevielle...	731.	168 89	153 60	15 29
	Lécussan.....	335.	113 23	103 91	9 32
	Loudet.....	192.	89 45	87 26	2 19
	Ponlat.....	659.	282 5	185 31	96 74
	Saint-Plancart..	1061.	716 10	424 81	291 29
	Sedeilhac.....	430.	116 54	95 38	21 16
	Villeneuve-Lecus.	710.	505 10	402 21	102 89
		9203.	8407 71	4473 63	3934 8
	SALIES.....	665.	3381 65	1664 30	1717 35
	Aussing.....	212.	87 5	84 54	2 51
	Belbeze.....	841.	162 95	136 3	26 92
	Gassagne.....	597.	475 30	397 76	77 54
	Castagnède.....	157.	51 80	51 80	» »
	Castelbiague...	360.	83 85	72 1	11 84
	Figarol.....	556.	127 65	127 65	» »
	Francazal.....	101.	98 27	98 27	» »
	His.....	313.	109 10	75 78	33 32
	Mane.....	410.	609 60	318 36	291 24
	Marsoulas.....	193.	76 82	76 82	» »
	Mazères.....	315.	173 24	155 97	17 27
	Montastruc.....	1534.	295 80	295 80	» »
	Montespan.....	943.	301 96	258 69	43 27
	Montgaillard...	268.	69 95	60 32	9 63
	Montsaunés.....	499.	210 65	185 38	25 27
	Roquefort.....	846.	256 35	253 81	2 54
	Rouède.....	636.	170 87	156 95	13 92
	Salech.....	1227.	347 80	338 3	9 77
	Touille.....	417.	95 55	95 55	» »
		11090	7186 21	4903 8	2282 30

Arrondisse- mens.	Cantons.	Popula- tion.	Recettes.	Dépenses.	Excédant.
RÉCAPITULATION PAR CANTON.					
Toulouse...	Cadours.....	7,722.	9,498 10	5,197 46	4,300 64
	Castanet.....	4,828.	14,002 86	7,194 85	6,808 01
	Fronton.....	11,139.	14,338 58	10,389 25	3,949 33
	Grenade.....	10,248.	25,201 44	18,987 55	9,213 89
	Léguévin.....	4,771.	6,959 47	4,242 56	2,716 91
	Montastruc.....	6,885.	5,545 36	4,572 55	972 81
	Toulouse (Nord).....	2,258.	5,262 22	1,964 82	3,297 40
	Toulouse (Centre).....	3,171.	5,818 77	3,123 91	2,694 86
	Toulouse (Sud).....	3,544.	6,620 44	2,663 36	3,957 08
	Toulouse (Ouest).....	6,046.	16,111 56	10,235 21	5,876 35
Villefranche	Verfeil.....	4,948.	6,959 92	3,963 21	2,996 71
	Villemur.....	6,632.	10,679 58	9,540 04	1,139 54
	Total.....	72,192.	126,998 30	79,074 77	47,923 53
	Caraman.....	9,478.	16,199 41	10,279 27	5,920 14
	Lanta.....	5,168.	4,962 18	3,719 23	1,242 95
	Montgiscard.....	9,219.	14,242 76	9,279 08	4,963 62
	Nailhous.....	4,966.	5,432 08	3,755 77	1,676 31
	Revel.....	6,912.	12,458 86	5,603 75	6,855 11
	Villefranche.....	12,958.	25,735 50	18,650 20	7,085 30
	Total.....	48,701.	79,030 73	51,287 30	27,743 43
Muret.....	Auterive.....	8,161.	13,964 06	8,501 02	5,463 04
	Carbonne.....	8,514.	15,713 60	5,825 64	9,887 96
	Cazères.....	10,506.	16,456 53	9,980 33	6,476 20
	Cintegabelle.....	8,836.	6,045 38	5,176 12	869 26
	Fousseret.....	7,103.	8,084 76	4,570 26	3,514 50
	Saint-Lis.....	5,212.	9,796 26	6,432 07	3,364 19
	Montesquieu.....	6,380.	9,859 26	4,884 13	4,975 13
	Muret.....	11,098.	15,968 09	10,385 73	5,582 36
	Rieumes.....	5,784.	7,909 59	5,645 07	2,264 52
	Rieux.....	5,085.	6,498 92	4,533 21	1,965 71
St.-Gaudens	Total.....	76,679.	110,206 45	65,933 58	44,362 87
	Aspet.....	13,086.	10,405 65	7,382 83	3,022 82
	Aurignac.....	10,438.	5,243 24	4,611 60	631 64
	Bagnères-de-Luch.....	7,063.	12,483 46	8,339 20	4,144 26
	Saint-Béat.....	9,891.	6,568 76	5,111 04	1,457 75
	Saint-Bertrand.....	11,457.	6,450 34	5,460 42	989 92
	Boulogne.....	10,865.	6,729 52	5,991 68	737 84
	Saint-Gaudens.....	15,661.	25,866 41	10,914 33	14,952 08
	L'Isle-en-Dodon.....	9,952.	6,307 55	5,193 80	1,113 75
	Saint-Martory.....	5,879.	4,850 27	2,772 16	2,078 11
St.-Gaudens	Montréjeau.....	9,203.	8,407 71	4,473 63	3,934 08
	Salies.....	11,090.	7,186 21	4,903 82	2,282 39
	Total.....	114,585.	100,499 15	65,154 51	35,344 64
RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.					
TOULOUSE.....		72,192.	126,998 30	79,074 77	47,923 53
VILLEFRANCHE.....		48,701.	79,030 73	51,287 30	27,743 43
MURET.....		76,679.	110,206 45	65,933 58	44,362 87
SAINT-GAUDENS.....		114,585.	100,499 15	65,154 51	35,344 64
TOTAUX.....		312,157.	416,824 63	261,450 16	155,374 47

Les villes de Toulouse et de Revel ne sont pas comprises dans cet état, parce que leur budget pour 1809 n'a pas été encore réglé par S. M. ou du moins n'a pas été transmis.

TOULOUSE, 15 Février 1810.

*Le Président du Conseil général du Département ,
A M. le Préfet, Baron de l'Empire, Officier de la Légion
d'honneur.*

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous transmettre un délibéré du Conseil général, qui vous manifestera le prix qu'il attache au mémoire que vous lui avez remis: son opinion à cet égard a été unanime.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une considération distinguée.

DESCOULOUBRE, *signé.*

*Conseil général du Département de la
Haute-Garonne.*

SESSION DE 1809.

Séance du 15 Février 1810.

Le Conseil général ayant entendu avec un très-vif intérêt la lecture du mémoire que lui a transmis M. le Préfet,

DÉLIBÈRE

Que pour en prendre une connaissance plus intime et avoir ainsi dans ce moment et pour l'avenir une base fixe, M. le Préfet est invité à le faire imprimer et distribuer aux membres du Conseil général, et à y joindre le tableau de la situation financière des communes.

Le présent délibéré sera transmis de suite à M. le Préfet.

DESCOULOUBRE, *président, signé.*

VERDIER, *secrétaire, signé.*

De l'Imprimerie de J.ⁿ-M.^{eu} DOULADOUR.

